

**DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
CANTON DE L'HAUTIL**

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2020**

Nombre de conseillers en exercice : 33 Nombre de conseillers présents : 31 Nombre de conseillers votants : 33

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre juin à vingt heures, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Sylvie COUCHOT, Maire de Vauréal.

Date de la convocation : 18 juin 2020

Etaient présents : MMES ET MM COUCHOT, CHEVALIER, LANTERI, DUFAYET, ROLLET, GABIRON, SOULIER-SOTGIU, VIZIERES, JUMELET, LARDET-ROMBEAUX, LACHAS, SYLVAIN, BEDIN, KONCKI, MERLET, ERAMBERT, ANDONI, WATERLOT, KHALFI, JASON, PARENTY, FOURSANE, EUSEBE, GOURY, DAUDI, BOULTAME, JOSE, BOUJDAG, DISANT, LE CUNFF, FIDI.

formant la totalité des membres en exercice.

Pouvoirs donnés pour l'ensemble de la séance

MME FAUQUEUR A DONNE POUVOIR A MME CHEVALIER
M.FLOTTES A DONNE POUVOIR A M.VIZIERES

Conseillers municipaux arrivés en cours de séance

Mme Waterlot a rejoint la séance à 20h05

Monsieur Raphaël LANTERI est désigné secrétaire de séance.

Discours de M. Le Cunff

Le groupe « Vauréal 2020 » souhaite intervenir avant que se déroule le 3^{ème} Conseil municipal de cette nouvelle mandature selon l'ordre du jour établi.

Lors du dernier CM en date du 10 juin, nous avons pu mesurer le climat de tension qui régnait dans cette assemblée entre les deux formations politiques locales que nous représentons. Cette tension perceptible par tous, acteurs politiques comme citoyens présents ce soir-là, est sans doute née d'une campagne électorale difficile, mal vécue par les uns et par les autres, pour des raisons qui sont propres à chacun.

L'idée de cette intervention n'est pas d'attribuer de bons points ou de mauvais points à qui que ce soit. On ne fera pas ce soir changer d'avis, ni les uns ni les autres, sur ce qui appartient au passé, chacun se sentant légitime dans la position qu'il a tenue ou défendue durant cette campagne électorale.

L'idée est davantage de parvenir à imposer ensemble, dans cette assemblée qui se veut démocratique, un esprit serein, constructif, à l'image de ce qu'attendent de nous nos concitoyens vauréaliens. Aucun d'entre nous ne représente que lui-même autour de cette table, mais chacun représente une part de ses concitoyens vauréaliens qui se moquent bien des rancoeurs ou des querelles du passé qui parfois nous contrarient.

Le groupe « Vauréal 2020 » veut faire de cette assemblée une vraie instance démocratique, un endroit dans lequel on autorise le débat, des échanges de point de vue, et parfois de manière passionnée. Une assemblée où le verbe haut saura trouver sa place, verbe haut qu'il ne faut pas craindre mais qu'il faut écouter, analyser pour bien le comprendre. Bon nombre d'entre nous, autour de cette table, vivons un premier mandat d'élu. Il y a, bien entendu, des idées qui nous opposent, et parfois de manière très évidente sur certaines thématiques, mais il y a aussi, on l'espère, des intentions qui nous rassemblent : la volonté de s'engager pour une ville qu'on aime, une ville dans laquelle chacun a sa place, quelles que soient ses origines, quelles que soient ses croyances, quelle que soit sa couleur de peau. N'imposons pas la tolérance à l'extérieur de cette assemblée si nous-mêmes ne sommes pas capables de la proposer à l'intérieur.

Le collectif « Vauréal 2020 » réunit des femmes et des hommes d'horizons divers, de sensibilités différentes, et laisse une large place à chacun dans sa façon d'agir, de réagir et surtout de penser. Bien sûr que nous devons parfois débattre entre nous pour faire émerger une idée qui défend l'intérêt général. Mais notre équipe ne fait qu'une, soudée et solide. Nous comptons bien jouer le rôle d'une opposition vigilante, attentive, constructive et ferme quand il faudra l'être durant la totalité de cette mandature. Nous nous autoriserons parfois à utiliser les armes de l'humour et de l'ironie mais nous donnons notre engagement que nous ne nous abaisserons jamais, au-delà du verbe haut, à rivaliser avec vous, élus de la majorité, avec nos mains.

Je vous remercie.

Madame le Maire remercie M.Le Cunff pour cette intervention. Elle pense que l'ensemble de ses collègues autour de la table souhaitent tous que les débats soient apaisés, même si des choses les différencient des idées de l'opposition (et pour cause, sinon il n'y aurait eu qu'une seule liste candidate). Bien évidemment, les débats peuvent être animés sur le fonds mais elle aimerait que les uns et les autres ne se jugent pas sur les personnes. Elle souhaite que l'assemblée retrouve un climat apaisé et se réjouit du discours de M.Le Cunff.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de reporter le vote du procès-verbal du 10 juin 2020 à une prochaine séance afin de procéder aux modifications suivantes apportées par Mme Disant :

- ✓ Page de garde : Signaler l'arrivée à 20h05 de M. Lachas.
- ✓ Page 16 : Modifier le nom de l'intervenant sur la note concernant la création d'un emploi de Directeur Adjoint des Services en remplaçant Mme Fidi par Mme Disant.
- ✓ Page 22 : Rectifier l'intervention de Mme José qui n'affirmait pas que les missions n'étaient pas adaptées aux besoins des Vauréliens mais qui s'interrogeait sur le fait que ces missions soient adaptées ou non.
- ✓ Page 28 : Ajouter les commentaires de Mme Disant sur le dépôt d'un permis de construire modificatif sans avoir préalablement obtenu l'autorisation de défrichement demandée par le tribunal administratif.

Mme Disant profite de ces demandes de modifications pour revenir sur deux points qui ont été abordés lors du Conseil municipal du 10 juin 2020 :

- La consultation du site Internet de la Mission locale, comme préconisée par Mme Fauqueur, conduit à constater que les rapports d'activités 2019 ne sont pas disponibles (seul celui de 2018 est en ligne). Par ailleurs, il ne s'agit pas de bilans chiffrés.
- La demande de création d'une commission pour élaborer en commun le règlement intérieur du Conseil municipal, effectuée par M. Boultaime, est-elle accordée ?

Madame le Maire fait savoir que Mme Koncki, conseillère municipale déléguée à l'administration générale, va prendre contact avec un des membres de l'opposition afin de travailler ensemble sur les amendements proposés lors du Conseil municipal du 10 juin à propos du règlement intérieur. Ce règlement sera à nouveau présenté aux élus lors de la séance du 23 septembre 2020.

RELEVÉ DES DÉCISIONS DU MAIRE

Madame le Maire informe le Conseil municipal des décisions prises en vertu des délégations conférées par le Conseil Municipal :

Décision n° 2020/87 modifiant la décision n° 2020/42 en date du 12 février 2020 relative à la signature d'une convention avec l'organisme « CLEOME » pour une formation intitulée « Taille raisonnée des arbustes d'ornement - module 1 », au profit des agents communaux, d'un montant de 2.478,00 €TTC

Décision n° 2020/88 relative à la signature d'une convention avec la société « 1^{er} GEST » pour une formation intitulée « Maintien et actualisation des compétences de sauveteurs secouristes du travail », au profit des agents communaux, d'un montant de 500,00 €TTC

Décision n° 2020/89 relative à la signature d'un contrat avec la société « SOISY ARROSAGE » pour la maintenance et le nettoyage des fontaines et bassins des équipements communaux, d'un montant de 5.513,28 €TTC

Décision n° 2020/90 relative à la signature de l'avenant n° 1 au marché n° 18-14 « Restauration Petite Enfance » avec la société « SOGERES », pour modifier l'article 4.3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Décision n° 2020/91 relative à la signature d'un contrat avec le Cabinet « CLIMENERGIE CONSEIL » pour le suivi énergétique des installations thermiques de la ville avec contrôle des consommations de gaz et de fioul et de la garantie totale, d'un montant de 7.612,80 €TTC

Décision n° 2020/92 relative à la signature du marché n° 20-01 « Réfection de deux blocs sanitaires au groupe scolaire de l'Allée Couverte » avec la société « BDR », d'un montant de 47.479,20 €TTC

Décision n° 2020/93 relative au montant de la redevance annuelle 2020 due par les commerçants exploitant une terrasse et/ou un étalage ayant subi une fermeture administrative liée à l'état d'urgence sanitaire

Décision n° 2020/94 relative à la signature de l'avenant n° 1 au marché n° 19-12 « Révision du Règlement Local de Publicité » avec le bureau d'études « Christiane Melacca-Nguyen », pour prolonger le délai d'exécution du marché de trois mois soit jusqu'en février 2021 et de modifier le nom du mandataire ainsi que la raison sociale du bureau d'études

Le groupe « Vauréal 2020 avec vous » souhaite des précisions sur trois décisions :

→ Décision n° 2020/89 relative au nettoyage et à la maintenance des fontaines et bassins :

Mme José s'enquiert du nombre de fontaines concernées. N'est-il pas possible de former un agent des services techniques pour éviter cette dépense de plus de 5.000 euros ?

M.Jumelet répond que deux fontaines font l'objet de ce contrat (celles de la place du Cœur Battant et de la Bussie), la troisième ne fonctionnant plus (Toupets).

M.Lanteri évoque la difficulté de recourir à un nettoyage en interne car il existe une partie « purge » qui nécessite du matériel adapté.

→ Décision n° 2020/92 relative à la réfection des blocs sanitaires dans les écoles :

Mme José constate qu'il n'est pas fait état d'éventuelles recettes. Aucune subvention n'a été demandée ?

Madame le Maire explique qu'une demande de subvention avait été déposée l'année dernière auprès du Conseil départemental pour l'école de la Siaule, sans succès. Un dossier va être à nouveau déposé cette année.

Mme José suggère de mettre en place des toilettes autonettoyantes.

Mme Chevalier fait savoir que, lors de la réflexion sur la réfection de l'ensemble des sanitaires dans les écoles, il s'est avéré que le coût de ce type de toilettes était trop élevé. Un nouveau type de toilettes a été testé en 2019 sur l'école de la Siaule (au rez-de-jardin), avec satisfaction. Ce dispositif sera progressivement étendu à l'ensemble des groupes scolaires, comme prévu au Plan Pluriannuel d'Investissement.

→ Décision n° 2020/93 relative à la redevance due par les commerçants pour l'exploitation des terrasses :

M.Le Cunff se réjouit de l'annulation du paiement de la redevance par les commerçants, en raison du contexte de crise sanitaire. Toutefois, il avait crû comprendre, en commission « Espace public, urbanisme et travaux », que cette décision serait supérieure à quatre mois. Il propose d'élargir l'annulation à six mois afin de soulager les commerçants.

Mme José ajoute que cette prolongation de deux mois s'élèverait à 2947 euros.

Madame le Maire annonce que la décision a été revue pour prolonger les délais. Elle apparaîtra sur le relevé de décisions de la séance du mois de septembre.

I- FINANCES

1.1 Rapport d'orientations budgétaires

Comme chaque année, un débat sur le rapport d'orientation budgétaire de la commune est inscrit à l'ordre du jour du Conseil municipal.

Il porte sur les orientations générales du budget, les engagements pluriannuels de la commune et l'évolution de l'endettement.

Il présente la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs en matière de gestion des ressources humaines.

La date limite pour arrêter le compte administratif 2019 est également reportée au 31 juillet 2020.

La date limite d'adoption du budget primitif 2020 est fixée au 31 juillet 2020.

L'obligation d'organiser un débat d'orientation budgétaire (DOB) est maintenue, ainsi que celle de présenter un rapport d'orientation budgétaire (ROB), mais l'ordonnance suspend le délai de deux mois maximum entre le ROB et le vote du budget. La présentation du ROB pourra intervenir lors de la séance consacrée au vote du budget, à condition qu'il y ait deux délibérations distinctes.

Le contexte économique

De la crise sanitaire à la crise économique

A la suite de la prise des mesures de confinement pour contrôler la crise sanitaire, les économies de nombreux pays, dont la France, ont été mises à l'arrêt entre mi-mars et mi-mai.

Selon les estimations de l'Insee, l'économie française aurait fonctionné à environ 35 % de la normale durant le confinement. Après une baisse record du PIB de 5,8 % au 1^{er} trimestre, la contraction sera encore plus marquée au 2^{ème} trimestre (de l'ordre de 20 %) puisque ce dernier intègre un mois et demi de confinement.

Par effet de base, avec le redémarrage graduel de certaines activités, le 3^{ème} trimestre enregistrera une forte croissance du PIB. Mais le niveau de ce dernier restera très inférieur à celui observé fin 2019.

Au total, si l'épidémie reste maîtrisée, le recul du PIB en moyenne annuelle en 2020 pourrait avoisiner 11 %, avant que n'intervienne un net rebond l'an prochain.

Dans ce contexte très particulier, les gouvernements et les banques centrales ont pris des mesures fortes de façon à préserver au mieux le tissu productif. Il reste que la crise va laisser des traces sur les bilans des entreprises, qui vont donc se montrer très prudentes dans les mois à venir en termes d'embauches et d'investissement. Il est donc à craindre que le chômage augmente très significativement malgré un recours massif au chômage partiel pendant la durée de la crise.

Par ailleurs, au-delà des mesures de sauvegarde mises en œuvre à court terme et des plans de relance à venir, les finances publiques vont souffrir durablement d'un effet de ciseaux entre des dépenses qui vont augmenter aussi vite (voire plus vite pour certaines) qu'avant la crise sanitaire et un montant de recettes fiscales qui va être plus bas du fait d'un niveau du PIB qui sera durablement plus faible que ce qu'il n'aurait été sans la crise.

A court terme, l'inflation devrait rester modérée (pressions baissières sur les salaires à la suite de la dégradation du marché du travail, prix du pétrole bas). Par la suite, elle pourrait peut-être légèrement se raffermir si les entreprises répercutent dans leurs prix de vente les hausses de coûts liées aux changements dans les processus de production imposés par la crise sanitaire.

La loi de finances 2020

La DGF est stable en 2020 avec un montant de 26,847 M€

Les compensations d'exonérations de fiscalité locale progressent de nouveau avec la montée en charge de certaines mesures, notamment l'exonération de cotisation foncière des entreprises (CFE) pour les entreprises réalisant un très faible chiffre d'affaires.

Le FCTVA poursuit sa croissance (+ 6,2 %) grâce au gain d'investissement depuis 2017.

Des dotations de soutien à l'investissement local maintenues aux niveaux de 2019.

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à 1,8 M € dans la LFI 2020.

Les montants sont inchangés :

- Dotation politique de la ville (DPV) : 150 m €
- Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 m €
- Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 570 m €

La suppression de la taxe d'habitation

Pour supprimer la TH, une exonération progressive est mise en place pour les 20 % de ménages encore soumis à son paiement.

La suppression de TH sur les résidences principales n'intervient donc qu'à compter de 2023 mais la réforme fiscale liée à cette mesure est mise en œuvre dès 2021.

2018 à 2020 : Dégrèvement progressif pour 80 % des ménages : -30 % en 2018, -65 % en 2019, -100 % en 2020

2021 à 2022 : Exonération progressive pour les ménages restant : -30 % en 2021, -65 % en 2022

2023 : Suppression de la taxe d'habitation pour tous les ménages.

Révision des valeurs locatives des locaux d'habitation et simplification des procédures d'évaluation des locaux professionnels

Dans la continuité de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels au 1^{er} janvier 2017, la Loi de finances poursuit avec celles des locaux d'habitation utilisées dans le calcul des bases d'imposition des taxes locales. Ces valeurs locatives obsolètes se basent sur le loyer théorique annuel du marché locatif au 1^{er} janvier 1970. Une revalorisation forfaitaire a lieu chaque année pour tenter d'atténuer l'absence de révision, mais l'objectif est de remettre de la cohérence avec le marché locatif actuel.

La Loi de finances prévoit :

- Une révision initiale : il sera demandé aux propriétaires bailleurs de locaux d'habitation de déclarer les loyers au cours du 1^{er} semestre 2023. Sur cette base, le Gouvernement présentera au Parlement un rapport, avant le 1^{er} septembre 2024, pour identifier les impacts pour les contribuables, les collectivités territoriales et l'Etat ainsi que pour préciser la mise en œuvre sur le marché locatif social. En 2025, de nouveaux secteurs géographiques et tarifs seront fixés sur la base des nouvelles valeurs locatives des locaux d'habitation. Les impositions établies à compter du 1^{er} janvier 2026 tiendront compte de cette révision.
- Un dispositif de mise à jour des évaluations afin de tenir compte des valeurs du marché locatif et ainsi d'éviter une nouvelle obsolescence de ces valeurs sera créé. La mise à jour sera réalisée tous les 2 ans. Ce dispositif est également proposé pour les locaux professionnels.

FPIC (fonds de péréquation intercommunal)

Si l'enveloppe nationale reste figée à 1 milliard €, le législateur a voté un changement de définition du coefficient de pondération. La commune bénéficiaire jusqu'en 2019 va devenir contributrice. Dès 2021, ce fond deviendra une dépense pour la commune.

La situation financière de la commune

Le niveau d'épargne brute s'établit en moyenne de 2014 à 2018 à 2,6 M € représentant 12,6 % des recettes réelles de fonctionnement.

La commune a su depuis 2008, malgré les gels puis les pertes de recettes de l'Etat (DGF), conserver une situation saine.

L'objectif du prochain mandat sera de contenir l'évolution des dépenses de fonctionnement afin de pouvoir continuer à investir dans nos nouveaux programmes écologiquement responsables et de maintenir un taux d'épargne brute supérieur à 10 %.

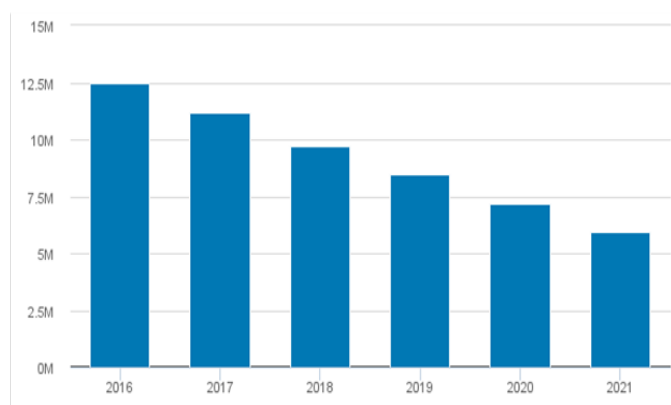
Pour rappel, la DGF par habitant est passé de 2014 à 2018 de 278 € par habitant à 197 € par habitant

Une dette en décroissance continue

En cinq ans (2014-2019), les intérêts de la dette de la commune ont baissé de plus de 200 000 €

Une politique active de gestion de notre dette a permis cette forte baisse des frais financiers.

En 6 ans, l'encours de dette a été divisé par deux passant de 14 M€ en 2014 à 7,2 M€ en 2019.



Encours de dette 2016- 2021

Notre capacité de désendettement (nombre d'années nécessaires pour rembourser son encours de dette) est inférieure à 3 ans. Le seuil maximum pour une commune est fixé à 12 ans.

Caractéristiques de la dette au 01/01/2020

Encours	7 179 576,82	Nombre d'emprunts *	13
Taux actuariel *	3,71%	Taux moyen de l'exercice	3,67%

* tirages futurs compris

Charges financières en 2020

Annuité	1 483 711,37	Amortissement	1 233 331,52
Remboursement anticipé avec flux	0,00	Remboursement anticipé sans flux	0,00
Intérêts emprunts	250 379,85	ICNE	66 262,52

Ressources humaines (effectifs et masse salariale)

Malgré l'augmentation des charges patronales, des modifications statutaires imposées par des textes réglementaires (PPCR, l'indemnité compensatrice de la CSG), nous constatons une stabilité de la masse salariale de la commune sur 10 ans

Evolution de la masse salariale de 2010 à 2019 en m €

2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
10 866	10 913	11 211	11 168	11 468	11 524	11 394	11 207	11 043	10 826

Evolution du personnel permanent

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019 ²⁾
TITULAIRES	190	185	181	193	202	208	206	209	199
<i>Catégorie A</i>								19	18
<i>Catégorie B</i>								29	29
<i>Catégorie C</i>								161	152
NON TITULAIRES SUR UN POSTE PERMANENT	76	99	97	86	71	67	60	52	63
<i>Catégorie A</i>								5	4
<i>Catégorie B</i>								12	11
<i>Catégorie C</i>								35	48
TOTAL EMPLOIS PERMANENTS	266	284	278	279	273	275	266	261	262

Le nombre d'emplois permanents est aussi stable depuis 10 ans. A partir de 2014, des transferts de compétences (déchets, FORUM) et la mutualisation de l'informatique entraînent une baisse d'emplois permanents qui sont portés par la Communauté d'Agglomération (11 emplois).

Des mesures d'action sociale sont menées pour le personnel :

Participation à la mutuelle prévoyance

Convention avec le CIG pour la mise à disposition d'un médecin de prévention.

Assurance statutaire avec SOFAXIS

Participation de la commune au CNAS

En 2021, la commune participera à la mutuelle santé des agents.

Les orientations budgétaires 2020
--

Le contexte de préparation du budget 2020 est exceptionnel. Elaboré pendant la phase de confinement, il va être soumis aux incertitudes sociales et économiques des mois à venir.

Si notre équilibre budgétaire va être impacté à court terme par la crise sanitaire et la crise sociale, notre stratégie pour le long terme est claire. Elle va accompagner le déploiement du programme municipal.

Garder un taux d'épargne brute supérieur à 10 % pendant tout le mandat. Cette épargne va nous permettre de continuer notre politique de gestion active de la dette et de développer les projets d'investissement présentés à la population pendant la campagne.

Les résolutions prévues dans le cadre de l'élaboration du budget 2020.

En fonctionnement :

Ce budget va intégrer les baisses de recettes de la commune liées à la période de confinement : absence de facturation pendant deux mois des prestations périscolaires et petite enfance, baisse des droits de mutation, exonération de loyers pour les artisans de la cour des arts, baisse des redevances d'occupation du domaine public pour les commerces fermés par décision administrative.

Ce budget va prévoir une baisse des dépenses de fonctionnement en supprimant les budgets des actions qui n'ont pu se tenir dans cette période de crise.

Les budgets d'aide aux associations, d'action sociale pour la population seront maintenus.

En investissement :

De 2020 à 2026, une enveloppe de l'ordre de 1 M€ au titre des investissements récurrents : travaux d'entretien des équipements publics et de l'espace public (écoles, crèches, bibliothèque, équipements sportifs, aires de jeux), politique d'acquisition de mobilier, de véhicule, de matériel nécessaire au fonctionnement des services sera maintenue annuellement.

Le développement des actions nouvelles et la livraison des programmes inscrits au PPI du mandat précédent s'étaleront tout au long des 6 prochaines années

Education et petite enfance

Construction de la maison de la petite enfance.
Rénovation des sanitaires de plusieurs groupes scolaires.
Poursuite du plan numérique dans les groupes scolaires.

Sport

Construction d'un nouveau skate-park.
Construction d'une salle de boxe.
Changement des pelouses synthétiques des deux stades de football.

Santé, Développement durable

Transformation d'un équipement public en centre de santé.
Production d'énergie sur les toits de bâtiments publics à partir de panneaux photovoltaïques.
Evolution du parc automobile de la commune par l'intégration de véhicules verts.
Amélioration énergétique des équipements publics.
Poursuite de la politique de préservation de nos sentes et sentiers.
Poursuite de la politique d'aménagement de jardins familiaux, de plantation et de développement des ruches municipales.

Aménagement

Rénovation urbaine de la place de la Bussie.
Construction d'un parvis devant le nouveau FORUM.

L'année 2020, devant la situation de notre pays et son impact sur nos finances, sera une année de transition. Des projets seront préparés, des chantiers débiteront (maison de la petite enfance, skate-park). Nous élaborerons le PPI 2021- 2026 qui dessinera le programme des investissements futurs qui tiendront compte de leur soutenabilité économique et écologique et des partenariats financiers que nous aurons obtenus.

<p><i>Le Conseil municipal, à l'unanimité, a débattu sur le rapport d'orientations budgétaires 2020 de la ville de Vauréal.</i></p>

M.Rollet remercie le Directeur des Finances, le Directeur Général des Services, les Directeurs et les services municipaux pour l'exécution du budget 2019 et leurs propositions pour le budget 2020 ainsi que M.Lanteri qui a piloté la délégation Finances ces six dernières années. Il effectue ensuite une présentation powerpoint des comptes de gestion et comptes administratifs :

- Compte administratif du budget principal de la ville : Un taux de réalisation de 92,01% observé sur les recettes totales de fonctionnement. Un taux de réalisation de 93,13% sur les dépenses totales de fonctionnement, atteignant les 103,23% de réalisation sur le périmètre des dépenses réelles. Les charges à caractère général n'ont pas été réalisées en totalité. Les opérations d'ordres entre sections sont constituées par les dotations aux amortissements pour 567 000 € et à la cession d'actifs (deux ventes de terrains, une maison, des véhicules et des instruments de musique pour un total de 493 000 €).

Un résultat de fonctionnement pour l'exercice 2019 excédentaire de 1,87 M€, auquel s'ajoute le résultat reporté de 2018 de 2,19 M€ ce qui porte le résultat cumulé de fonctionnement à 4 061 001,16 €.

Un résultat d'investissement 2019 déficitaire de 884 K€ auquel s'ajoute le résultat reporté de 2018 (2,66 M€) soit un résultat cumulé d'investissement de 1,78 M€ (à reporter obligatoirement en section d'investissement).

Les travaux de construction et d'aménagement représentent la part la plus importante (66,72%) des dépenses réelles d'investissement.

L'année 2019 est marquée par les évolutions suivantes :

- Les produits de fiscalité directe locale n'enregistrent pas d'évolution
- Les dotations et participations enregistrent globalement une baisse de 111 K€, en dépit d'un montant perçu au titre du FCTVA plus important que budgété.
- Les droits de mutation sont en augmentation de 394 K€ par rapport à la prévision budgétaire 2019 et de 173K€ rapport au CA 2018.
- Les produits exceptionnels sont liés à la cession d'actifs (de deux terrains, d'une maison, de véhicules et instruments de musique)

Les principaux écarts concernent les postes suivants :

- Les charges à caractère général (écart sur prévision de 704 K€) : fluides, prestations de services, etc.
- Les dépenses de masse salariale (écart sur prévision de 527 K€)
- Les charges de gestion courante (89 K€)
- Les dépenses imprévues (339 000 €)

Un stock de dette qui poursuit sa décroissance pour la 11^{ème} année consécutive (18,4 M€ en 2008 / 7,1 M€ au 31/12/2019)

- Compte administratif du budget annexe du cinéma : Depuis 2019, la section d'investissement présente un excédent de 68 701 €. Par ailleurs, le montant de la subvention d'équilibre allouée par la Ville a été de 130 000 € au lieu de 180 000 € initialement prévu dans le budget primitif 2019.

Depuis 2008, le nombre de spectateurs a enregistré une augmentation quasiment constante.

M. Boultaime comprend la baisse des produits des ventes et des recettes (crèches, etc.), vu le contexte sanitaire. En revanche, comment s'explique la baisse de facturation de 52.000 euros à l'école de musique ?

M. Rollet justifie la baisse de recettes à l'école de musique par la baisse du nombre d'élèves (mauvaises prévisions de fréquentation).

Mme José rappelle que la baisse de fréquentation avait déjà été actée lors des budgets précédents. Elle s'inquiète car elle a entendu dire que certains usagers bénéficient de l'école de musique gratuitement. Elle expliquera en aparté comment cela est possible.

Madame le Maire est très surprise car, à sa connaissance, les seuls élèves qui pourraient avoir un accès gratuit sont ceux de la classe orchestre du collège des Toupets mais il n'y a encore eu aucune demande en ce sens. Ce dispositif est en cours afin de s'aligner sur la pratique du conservatoire à rayonnement régional de Cergy et permettre aux élèves de bénéficier des cours de musique sans avoir à se déplacer jusqu'à Cergy.

Mme Chevalier est très intéressée par les explications de Mme José car elle veut s'assurer que les usagers paient bien leurs cotisations.

M. Le Cunff s'est penché sur le tableau des dépenses car il s'agit de veiller à la bonne utilisation des deniers publics. Il est intrigué par l'installation d'un pigeonnier (15.764 euros), l'achat d'un tabouret à 1.556 euros et l'acquisition de pommiers à 200 euros pièce.

Madame le Maire fait savoir que le pigeonnier stérilisateur a été installé au jardin des Moissons. Le but est d'éviter les nuisances sur les bâtiments publics et privés, notamment en Cœur de Ville. Le prix des pommiers est justifié car l'objectif est de créer, au square des Garennes et avec l'association « Croqueurs de pommes », un verger composé d'espèces en voie de disparition. Quant au tabouret, la réponse sera apportée ultérieurement.

Mme José s'étonne de l'augmentation de 50.000 euros de la ligne consacrée aux licences de logiciels alors que le service Informatique a été mutualisé avec l'agglomération de Cergy-Pontoise.

Madame le Maire invoque le fait que les licences n'ont pas été rétrocédées.

M. Rollet ajoute que les logiciels étant complexes, leur coût de maintenance est élevé.

Mme José fait remarquer que les frais de représentation du Maire apparaissent toujours sur le budget alors que la délibération ad hoc a été retirée lors d'un précédent Conseil municipal.

M.Rollet explique que, au vu des délais entre les deux derniers conseils municipaux, la maquette budgétaire n'a pas été entièrement retouchée. Il apparaîtra clairement, lors du compte administratif 2020, que les frais de représentation du Maire n'ont pas été utilisés.

1.2 Compte de gestion 2019 du budget principal de la ville

Le compte de gestion de l'exercice 2019 du budget principal de la ville fait apparaître les résultats de fonctionnement et d'investissement suivants :

- Résultat de clôture en fonctionnement : 4.061.001,16 €
- Résultat de clôture en d'investissement : 1.783.233,86 €
- Solde d'exécution : 5.844.235,02 €

La section de fonctionnement dégage un excédent cumulé de 4.061.001,16 €

La section d'investissement fait apparaître un excédent cumulé de 1.783.233,86 €

Selon les règles de la comptabilité publique, seul l'excédent de la section de fonctionnement est libre d'affectation. L'excédent d'investissement doit être repris en section d'investissement.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2019 présenté par le comptable public.

1.3 Compte administratif 2019 du budget principal de la ville

Le compte administratif 2019 du budget principal de la ville fait apparaître les résultats de fonctionnement et d'investissement suivants :

RESULTAT DE L'EXERCICE 2019

INVESTISSEMENT :

- Dépenses	-3 654 346,45 €
- Recettes	2 769 620,36 €
Résultat d'investissement de l'exercice 2019	-884 726,09 €

FONCTIONNEMENT :

- Dépenses	-17 117 638,87 €
- Recettes	18 987 984,99 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2019	1 870 346,12 €

RESULTAT COMPTABLE CUMULE

INVESTISSEMENT :

- Résultat antérieur de l'année N-1	2 667 959,95 €
- Résultat de l'exercice 2019	-884 726,09 €

FONCTIONNEMENT

- Résultat antérieur de l'année N-1	2 190 655,04 €
- Résultat de l'exercice 2019	1 870 346,12 €

Pour Information : Résultat global cumulé : 5 438 317,12 €

Restes à réaliser (RAR) – Dépenses d'investissement : 405 917,90 €

Le compte de gestion 2019 du budget principal de la ville est conforme en tous points aux résultats du compte administratif 2019.

Le Conseil municipal, à la majorité (6 contre : Mesdames Disant, Fidi, José et Messieurs Boujdag, Boultaïme, Le Cunff) et après que Madame le Maire soit sortie de la salle, approuve le compte administratif 2019 de la ville présenté par le comptable public.

1.4 Affectation des résultats comptables 2019 du budget principal de la ville

Pour mémoire, le budget principal de la ville, présente les résultats suivants :

RESULTAT DE L'EXERCICE 2019

INVESTISSEMENT :

- Dépenses	-3 654 346,45 €
- Recettes	2 769 620,36 €
Résultat d'investissement de l'exercice 2019	-884 726,09 €

FONCTIONNEMENT :

- Dépenses	-17 117 638,87 €
- Recettes	18 987 984,99 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2019	1 870 346,12 €

RESULTAT COMPTABLE CUMULE

INVESTISSEMENT :

- Résultat antérieur de l'année N-1	2 667 959,95 €
- Résultat de l'exercice 2019	-884 726,09 €

FONCTIONNEMENT

- Résultat antérieur de l'année N-1	2 190 655,04 €
- Résultat de l'exercice 2019	1 870 346,12 €

L'affectation des résultats proposée est la suivante :

- Conformément aux règles de la comptabilité publique, l'excédent de la section d'investissement doit être repris en investissement, au « solde d'exécution de la section d'investissement reporté », au compte 001, en recettes pour un montant 1 783 233,86 €
- Le résultat de la section de fonctionnement de 2019 s'élève à 1 870 346,12 € Le résultat antérieur reporté de l'année N-1 est de 2 190 655,04 € Il est donc proposé d'affecter, au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté », en recettes pour un montant de 4 061 001,16 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve :

- la reprise de l'excédent d'investissement de 1 783 233,86 € en section d'investissement au compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté », en recettes,*
- la reprise du résultat total de fonctionnement, à hauteur de 4 061 001,16 € en section de fonctionnement, au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté », en recettes.*

1.5 Compte de gestion 2019 du budget annexe du Cinéma

Le compte de gestion de l'exercice 2019 du budget annexe du cinéma « L'Antares » fait apparaître les résultats de fonctionnement et d'investissement suivants :

- Résultat de clôture en fonctionnement : 11 966,33 €
- Résultat de clôture en d'investissement : 68 700,82 €
- Solde d'exécution : 80 667,15 €

La section de fonctionnement dégage un excédent cumulé de 11 966,33 €

La section d'investissement fait apparaître un excédent de 68 700,82 €

Selon les règles de la comptabilité publique, seul l'excédent de la section de fonctionnement est libre d'affectation. L'excédent d'investissement doit être repris en section d'investissement.

Le Conseil municipal, à la majorité (6 contre : Mesdames Disant, Fidi, José et Messieurs Boujdag, Boultaïme, Le Cunff), approuve le compte de gestion 2019 du Cinéma présenté par le comptable public.

1.6 Compte administratif 2019 du budget annexe du Cinéma

Le compte administratif 2019 du budget annexe du cinéma « L'Antarès » fait apparaître les résultats de fonctionnement et d'investissement suivants :

RESULTAT DE L'EXERCICE 2019

INVESTISSEMENT :

- Dépenses	-21 452,07 €
- Recettes	147 874,50 €
Résultat d'investissement de l'exercice 2019	126 422,43 €

FONCTIONNEMENT :

- Dépenses	-292 917,01 €
- Recettes	304 883,34 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2019	11 966,33 €

RESULTAT COMPTABLE CUMULE

INVESTISSEMENT :

- Résultat antérieur de l'année N-1	-57 721,61 €
- Résultat de l'exercice 2019	126 422,43 €
Résultat d'investissement cumulé au 31/12/2019	68 700,82 €

FONCTIONNEMENT

- Résultat antérieur de l'année N-1	0,00 €
- Résultat de l'exercice 2019	11 966,33 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2019	11 966,33 €

La section de fonctionnement présente un résultat cumulé excédentaire de 11 966,33 €

La section d'investissement dégage quant à elle un excédent de 68 700,82 €

Le compte de gestion 2019 du budget annexe du Cinéma « L'Antarès » est conforme en tous points aux résultats du compte administratif 2019.

Le Conseil municipal, à la majorité (6 contre : Mesdames Disant, Fidi, José et Messieurs Boujdag, Boultaïme, Le Cunff) et après que Madame le Maire ait quitté la salle, approuve le compte administratif 2019 du Cinéma présenté par le comptable public.

1.7 Affectation des résultats comptables 2019 du budget annexe du Cinéma

Pour mémoire, le budget annexe du cinéma « L'Antarès » présente les résultats suivants :

RESULTAT DE L'EXERCICE 2019

INVESTISSEMENT :

- Dépenses	-21 452,07 €
- Recettes	147 874,50 €
Résultat d'investissement de l'exercice 2019	126 422,43 €

FONCTIONNEMENT :

- Dépenses	-292 917,01 €
- Recettes	304 883,34 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2019	11 966,33 €

RESULTAT COMPTABLE CUMULE

INVESTISSEMENT :

- Résultat antérieur de l'année N-1	-57 721,61 €
- Résultat de l'exercice 2019	126 422,43 €
Résultat d'investissement cumulé au 31/12/2019	68 700,82 €

FONCTIONNEMENT

- Résultat antérieur de l'année N-1	0,00 €
- Résultat de l'exercice 2019	11 966,33 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2019	11 966,33 €

L'affectation des résultats du cinéma « l'Antarès » est la suivante :

- L'excédent de fonctionnement cumulé d'un montant de 11 966,33 € est repris en section fonctionnent au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté ».
- L'excédent d'investissement cumulé d'un montant de 68 700,82 € est repris en section d'investissement, en recettes, au compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».

Le Conseil municipal, à la majorité (6 contre : Mesdames Disant, Fidi, José et Messieurs Boujdag, Boultaïme, Le Cunff), approuve :

- l'affectation du résultat de fonctionnement au compte 002 « Excédent de fonctionnement » pour 11 966,33 €
- la reprise de l'excédent d'investissement au compte 001 « Excédent d'investissement reporté », en recettes, pour 68 700,82 €.

M.Rollet fait une présentation powerpoint du rapport d'orientations budgétaires et des budgets primitifs de la ville et du cinéma :

- Contexte général : Le projet de loi de Finances 2020 s'inscrit dans la poursuite d'une réforme en profondeur des finances locales et des relations entre l'Etat et les collectivités locales avec notamment la prise en charge totale de la taxe d'habitation par l'Etat (par dégrèvement pour 80% des ménages) et par une « stabilisation » des concours financiers de l'Etat après 4 années de baisse des dotations.

L'année 2020 est marquée par la crise sanitaire qui s'oriente vers une crise économique ...

- Contexte communal : Une situation financière saine avec un bon niveau d'épargne (2,6 M€ en moyenne entre 2014 et 2018, soit 12,6 % des recettes réelles de fonctionnement), une dette en décroissance continue et des intérêts qui ont baissé de plus de 200 000 € sur la période, une capacité de désendettement inférieure à 3 ans au CA 2019.

- Budget communal 2020 : Le budget 2020 démontre la volonté de l'équipe municipale :

- de ne pas augmenter les taux communaux de fiscalité ménages, pour la 1¹^{ème} année consécutive ;
- de prendre en compte la diminution du FPIC cette année et son évolution dans les années à venir ;
- de poursuivre la maîtrise du niveau des charges de fonctionnement du budget principal ;
- de poursuivre la baisse des charges financières grâce au désendettement ;
- de maintenir l'offre et la qualité des services publics rendus aux Vauréaliens (éducation, culture, sports, action sociale, espace public, patrimoine communal).

En matière de dépenses de fonctionnement : Une diminution des dépenses avec des dépenses de personnel qui diminuent légèrement et des intérêts d'emprunts qui diminuent fortement.

- Objectifs 2020 : soutenir et accompagner les Vauréaliens suite à la crise sanitaire par :

- la mise en œuvre des mesures de protection nécessaires pour la réouverture progressive des activités municipales,
- le soutien aux acteurs impactés par la crise sanitaire (action sociale, associations, réduction de loyers, extension des terrasses des restaurants, réduction des droits de terrasses),
- des facilités de trésorerie pour les associations,
- la stabilité des tarifs municipaux,
- un budget qui évoluera en fonction des besoins, sans dégrader la situation financière de la Ville.
- en investissement : création d'un skate-park, poursuite de l'entretien des bâtiments communaux et de l'espace public.

- Budget annexe 2020 du cinéma : La subvention d'équilibre de la Ville s'élève à 190 000 €, elle évolue très peu par rapport au BP 2019, malgré la situation liée à la crise sanitaire. Pour rappel, en 2019 : 180 000 € inscrits au BP et 130 000 € réalisés au CA 2019, pour équilibrer le budget annexe.

M.Boultame se réjouit de la position du Gouvernement sur le maintien de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), notamment pour le bloc communal (18 milliards d'euros), et sur le maintien des autres dotations (DETR, politique de la ville, etc.) Il fait savoir que lorsque des communes voient une baisse de leur DGF, c'est lié à des critères évolutifs concernant leur nombre d'habitants et à leur potentiel fiscal. Il rappelle que l'Etat a promis une compensation à l'euro près de la suppression de la taxe d'habitation, impôt que M.Boultame qualifie « d'injuste ». La loi 3D (Décentralisation, Différenciation, Déconcentration) remettra à plat la fiscalité locale à l'automne 2020 et permettra d'éclaircir les modalités de compensation de cette taxe. Il souligne que, suite au Covid-19, les collectivités territoriales vont devoir répondre à des problématiques non anticipées (exemple : baisse des recettes liées aux services rendus et aux produits des ventes diverses). Il faudra donc être vigilant pour éviter les « loupés ». Il acquiesce sur la bonne santé financière de Vauréal mais regrette le maintien d'une fiscalité lourde à la charge des Vauréaliens (6^{ème} taux le plus élevé du département) qui a certes permis de dégager une capacité d'autofinancement mais « à quel prix ». Il note la mise en place de deux

projets « pharaoniques » : la construction du Forum 2 (9 millions d'euros) et de la Maison de la petite enfance (5 millions d'euros). A l'avenir, une réflexion doit « impérativement » être menée pour amorcer l'acte II de la commune qui consiste à investir autrement : penser aux inégalités sociales malgré l'embourgeoisement de la population (revenu moyen annuel de 35.000 euros par foyer fiscal), penser au développement économique, social et solidaire en faisant confiance aux associations (conclure des contrats d'objectifs et de moyens et ne pas se cantonner au versement de subventions) et penser à la transition énergétique (aides locales aux particuliers, etc.) Il s'agit d'imaginer le Vauréal de demain à travers une gouvernance participative et une gestion éclairée qui répondent aux besoins des citoyens. Il faut poursuivre les efforts en matière de limitation des dépenses, notamment en mutualisant certains services. Par exemple, Vauréal dépasse de 10% la moyenne nationale en termes de charges de personnel. Il adresse un « carton rouge » en matière de masse salariale qui est composée pour un tiers de contractuels. Il faut lutter contre la précarisation.

M. Rollet se réjouit de la situation financière de la ville mais met en garde sur la stabilité des dotations de l'Etat qui comprennent toujours une légère érosion (exemple : prévision d'une baisse de -60.000 euros sur la DGF). Il rappelle que la taxe foncière est composée d'un taux et d'une base et que, sur Vauréal, la base locative est plutôt faible. Par ailleurs, la taxe d'habitation, payée par 20% des Vauréaliens, est l'une des plus faibles du Département. Quant aux projets du Forum 2 et de la Maison de la petite enfance, la maîtrise d'ouvrage est portée par l'agglomération : la ville participe modestement sur la Maison de la petite enfance (à peine 1,7 millions d'euros) ; le portage est plus fort sur le Forum 2 (2,5 millions d'euros) car c'est un équipement à rayonnement départemental et régional. En matière de transition écologique, la ville fournit de gros efforts depuis longtemps mais il faut effectivement passer à la vitesse supérieure, notamment en impliquant les particuliers (rénovation énergétique du patrimoine privé). Quant aux charges de personnel légèrement supérieures aux autres communes de même strate, elles sont mécaniquement compensées par les contraintes exercées sur les autres types de dépenses de la ville.

Mme José s'enquiert de la date de démarrage des travaux au Forum 2 ?

Madame le Maire cite le mois de janvier 2021 avec une livraison au plus tôt en septembre 2022. Le retard est en lien avec les travaux actuellement en cours au lycée du fait de l'incendie qui s'est produit dans l'établissement.

M. Lanteri rappelle que la baisse des dotations s'est élevée à 1,6 millions d'euros sur la durée du mandat, avec un amorçage du gel de la DGF en 2011. Les efforts ont été fournis par les services et la municipalité (passage d'un budget de fonctionnement de 21 millions d'euros à 18,5 millions d'euros). Sans compter la disparition de la DETR pour la ville depuis quelques années. Les fonds de concours constituent une procédure normale puisque les actions sont initiées par la ville puis reprises dans le Plan Pluriannuel d'Investissement de l'agglomération. Non seulement les infrastructures sont transférées mais les charges de fonctionnement (évaluées par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) aussi, avec un montant de participation par la ville qui est figé. Concernant la mutualisation, il fait savoir que, sur l'agglomération, les communes ont commencé à mutualiser de leur propre volonté (exemple de l'informatique et de l'observatoire fiscal). Il ne s'agissait pas de répondre au coefficient de mutualisation fixé par le Gouvernement en 2014, avec un risque de pénalité sur la DGF. Quant à la contractualisation d'un tiers de la masse salariale, la commune a fait de gros efforts pour stabiliser les catégories C (plan de titularisation). L'équipe municipale essaie de concilier l'humain et les intérêts de la ville.

M. Boultaime n'est pas favorable à la mutualisation des services techniques qui est en cours de discussion sur l'agglomération. Parallèlement, il rappelle que le Forum, lors de sa création, n'avait pas vocation à être transféré à l'agglomération. Ce transfert a été évoqué plus tard, en raison des coûts que la structure allait engendrer. Or, en vertu de la jurisprudence administrative, il est interdit de faire appel au fonds de concours lorsqu'un équipement a vocation à être transféré à une agglomération. La faiblesse des bases fiscales lui paraît normale dans la mesure où Vauréal n'appartient pas au Grand Paris. Il rappelle que les Vauréaliens avaient consenti à un impôt lourd pour la construction du Coeur de ville. Aujourd'hui, la situation n'est plus la même. Il

souhaiterait qu'un état de l'impact du Covid-19 sur les finances de la ville soit porté à connaissance.

Madame le Maire assure que l'étude d'impact du Covid-19 sera faite. Pour l'instant, la municipalité constate de grosses pertes de recettes au niveau de l'enfance et de la petite enfance (500.000 euros) avec la fermeture des structures pendant le confinement puis leur réouverture a minima, alors que les charges de personnel (y compris les vacataires) n'ont pas bougé. A propos du Forum 2, ce n'est pas un projet récent ; il fait suite à de nombreuses années de réflexion au vu de l'obsolescence de la structure et il n'avait pas été envisagé de le transférer à l'agglomération dont il a fallu convaincre les élus (argument principal de rayonnement de la structure bien au-delà de Vauréal). A l'origine, le travail s'est effectué durant tout un mandat avec la Direction Régionale de l'Action Culturelle (DRAC). Concernant le développement économique, elle rappelle que, lors de la création de la ville nouvelle de Cergy-Pontoise, l'Hautil (Jouy-le-Moutier, Courdimanche, Vauréal, Menucourt) avait vocation à devenir une zone résidentielle tandis que les villes situées en bordure des grands axes (Eragny, Saint-Ouen-l'Aumône, Cergy) soient des zones consacrées au développement économique. La typologie de la ville limite donc les marges de manœuvre (80% de pavillonnaire). Dans ce contexte, Vauréal peut se féliciter d'avoir réussi à développer une activité de commerces de proximité qui fonctionne (c'est un atout économique). L'arrivée du siège social des Maisons Marianne va également amener du foncier économique. La municipalité travaillera également sur la transformation de la crèche des Moissons en structure à vocation économique.

M. Boultaime se déclare favorable à l'agrandissement du Forum mais conteste la soumission des Vauréaliens à la double peine pour la construction du Forum 2 : contribution au titre de la commune (part communale) + contribution au titre de l'agglomération (part intercommunale). En matière de développement économique, il ne s'agit pas d'accueillir de grosses entreprises mais d'utiliser la richesse du tissu associatif pour créer de l'emploi.

M. Le Cunff ne s'inscrit pas dans les ambitions de développement durable envisagées par la ville (faible prise en considération du réchauffement climatique) : on ne se projette pas assez loin et pas assez vite. La municipalité ne réagit qu'en termes financiers et oublie le « sacrifice humain ». Pour le contribuable vauréalien, le taux fiscal reste stable mais les bases évoluent à la hausse, avec pour conséquence une hausse de 1% à 2% chaque année des impôts. Pour stabiliser les impôts, il faudrait compenser l'augmentation des bases (ordonnée par l'administration fiscale) par la baisse des taux (fixés par la ville). C'est aux Vauréaliens que la ville doit la gestion saine de la ville. Il faut remettre le citoyen au cœur des débats. La TEOM est-elle un impôt punitif ? Force est de constater que des administrés responsables font un effort de tri sélectif et sont imposés de la même manière que ceux qui ne font rien. Une éducation des citoyens est à mettre en place.

M. Rollet rectifie les propos de M. Le Cunff en rappelant que l'élément humain a été mis en premier lors de la présentation des objectifs 2020 du budget. Il n'est pas opposé à une baisse des impôts mais il estime qu'il faut garder une marge de manœuvre raisonnable pour les imprévus, en témoigne le risque pesant sur le compte administratif 2020 suite au Covid-19 (la ville risque de ne pas être éligible au plan de soutien prévu par le Gouvernement). Concernant la TEOM, la révision de la tarification de ce service public est une question qui se pose effectivement (pour sa part incitative qui dépend du volume de déchets généré). Cette taxe doit être suffisamment incitative pour que la population soit récompensée de ses efforts en termes de réduction des déchets mais insuffisamment incitative pour éviter les comportements déviants. Par ailleurs, il qualifie de « catastrophe nationale » la non utilisation des matériaux recyclés (exemples du papier et du carton).

M. Le Cunff consent que l'équilibre soit difficile à trouver mais il faut tenter autre chose (exemple des éco-quartiers). Il est nécessaire d'enclencher le modèle éducatif pour l'avenir.

M. Boultaime s'étonne du caractère excédentaire de la TEOM.

M. Rollet répond que l'excédent (progression modeste de 400.000 euros) pourra servir soit à baisser la TEOM, soit à investir encore plus, sans compter la compensation des effets de la crise du Covid sur les centres de tri.

M. Le Cunff demande des éclaircissements sur le montant de l'achat des fournitures scolaires qui est passé de 25.000 euros à 1.900 euros alors que l'éducatif doit être au cœur de la politique.

M.Rollet explique qu'il s'agit simplement d'un changement d'imputation budgétaire.

M.Le Cunff s'étonne des frais divers qui sont passés de 0 euros à 696.000 euros. S'agit-il vraiment de frais divers ?

M.Rollet évoque la reprise anticipée des résultats et la nécessité d'anticiper les « mauvaises surprises » sur le chapitre 011.

M.Le Cunff constate que les frais de contentieux ont été multipliés par trois (27.900 euros au lieu de 9.000 euros). Beaucoup de contentieux sont donc prévus ou est-ce une ventilation ligne par ligne ?

M.Rollet estime que c'est une somme raisonnable au vu de la dimension de Vauréal.

Mme José constate que la rémunération principale pour les titulaires ainsi que l'indemnité pour les titulaires sont en augmentation (+ 330.898 euros au total) alors qu'il y a une baisse du personnel titulaire et une hausse des contractuels. Comment se justifie cette augmentation ?

M.Rollet explique ce fait par l'influence du Glissement Vieillessement Technicité, les Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations et les anticipations sur la rentrée scolaire suite au covid-19.

Mme José note une baisse de - 1,5 million de recettes. Elle craint un déséquilibre du budget à moyen et long terme, sans compter la baisse des subventions.

M.Rollet rebondit pour justifier la nécessité d'avoir des marges de manoeuvre. Le travail sur les dépenses au quotidien est la seule issue sachant que la baisse des recettes est inéluctable, notamment en raison du covid-19. Mais il ne craint pas un risque à long terme sur le budget. La baisse aujourd'hui est conjoncturelle.

Madame le Maire conclut en disant que seul le compte administratif 2020 sera en mesure de discerner ce qui a été surévalué ou pas.

1.8 Vote du Budget primitif 2020 du budget principal de la Ville

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le budget de fonctionnement est arrêté à 21 083 801,16 € en dépenses et en recettes.

DEPENSES	2020
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	4 290 000,00
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILIES	11 350 000,00
65 CHARGES DE GESTION COURANTE	1 203 500,00
TOTAL DES CHARGES DE GESTION COURANTE	16 843 500,00
66 CHARGES FINANCIERES	257 000,00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	104 500,00
022 DEPENSES IMPREVUES	250 000,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONN	17 455 000,00
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	3 036 601,16
042 OPERATIONS D'ORDRE	592 200,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRES DE FONCTION	3 628 801,16
EXCEDENT REPORTE	
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONE	21 083 801,16

RECETTES	2020
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	131 500,00
70 PRODUITS DE SERVICES	1 333 700,00
73 IMPOTS ET TAXES	10 709 400,00
74 DOTATIONS SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	4 554 700,00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	240 400,00
TOTAL DES RECETTES DE GESTION COURANTE	16 969 700,00
76 PRODUITS FINANCIERS	13 500,00
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	33 000,00
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	17 016 200,00
042 OPERATIONS D'ORDRE	6 600,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRES DE FONCTIONNEMENT	6 600,00
EXCEDENT REPORTE	4 061 001,16
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	21 083 801,16

SECTION D'INVESTISSEMENT

Le budget d'investissement est arrêté à 7 948 155,02 € en dépenses et en recettes.

DEPENSES	Restes à réaliser	2020
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	27 982,39	180 237,12
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES		4 000 000,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	372 338,95	1 731 500,00
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	5 596,56	30 000,00
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT	405 917,90	5 941 737,12
10 DOTATIONS FONDS DIVERS		7 900,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES		1 246 000,00
020 DEPENSES IMPREVUES	0,00	220 000,00
TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES	0,00	1 473 900,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	405 917,90	7 415 637,12
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT		6 600,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES		120 000,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	0,00	126 600,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	405 917,90	7 542 237,12

RECETTES	2020
024 PRODUITS DES CESSIONS	374 000,00
10 DOTATIONS	315 000,00
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	121 120,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 565 000,00
165 DEPOTS ET CAUTIONNEMENT RECUS	11 000,00
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	30 000,00
TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	2 416 120,00
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 036 601,16
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT	592 200,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	120 000,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	3 748 801,16
001 EXCEDENT REPORTE OU ANTICIPE	1 783 233,86
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	7 948 155,02

Ce vote permettra d'exécuter le budget principal 2020 en autorisant la réalisation des dépenses et l'encaissement des recettes sur les sections de fonctionnement et d'investissement.

Le Conseil municipal, à la majorité (6 contre : Mesdames Disant, Fidi, José et Messieurs Boujdag, Boultame, Le Cunff), se prononce en faveur de la proposition de budget primitif 2020 de la ville.

1.9 Vote du Budget primitif 2020 du budget annexe du Cinéma

SECTION DE FONCTIONNEMENT 2020

Le budget de fonctionnement 2020 s'établit à 280 000 € en dépenses et en recettes en diminution par rapport au budget primitif 2020.

Dépenses de fonctionnement	
Libellé	Vote
Charges à caractère général	115 900,00
Charges de personnel et frais assimilés	140 500,00
Autres charges de gestion courante	500,00
Total des dépenses de gestion courante	256 900,00
Charges financières	14 600,00
Charges exceptionnelles	1 500,00
Dépenses imprévues	
Total des dépenses réelles de fonctionnement	273 000,00
Virement à la section d'investissement	
opération d'ordre de transfert entre sections	7 000,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	7 000,00
TOTAL	280 000,00

Recettes de fonctionnement	
Libellé	Vote
Produits de services, du domaine et ventes divers	76 000,00
Dotations, subventions et participations	192 023,67
Total des recettes de gestion courante	268 023,67
Opération d'ordre de transfert entre sections	10,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement	10,00
TOTAL	268 033,67
Solde d'exécution positif reporté	11 966,33
Total des recettes de fonctionnement cumulées	280 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT 2020

Le budget d'investissement est arrêté à 75 700,82 € en dépenses et en recettes.

Investissement dépenses	
Libellé	Vote
Immobilisations corporelles	62 462,12
Reports	1 528,70
Total des dépenses d'équipement	63 990,82
Emprunts et dettes assimilés	11 700,00
Dépenses imprévues	0,00
Total des dépenses financières	11 700,00
Total des dépenses réelles d'investissement	75 690,82
Opération d'ordre de transfert entre sections	10,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	10,00
TOTAL	75 700,82

Investissement recettes	
Libellé	Vote
Subventions d'investissement recues	
Emprunts et dette	
Total des recettes d'équipement	0,00
Virement de la section de fonctionnement	
Opération d'ordre de transfert entre sections	7 000,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement	7 000,00
TOTAL	7 000,00
Solde d'exécution positif reporté	68 700,82
Total des recettes d'investissement cumulées	75 700,82

Ce vote permettra d'exécuter le budget annexe 2020 du Cinéma « L'Antarès » en autorisant la réalisation des dépenses et l'encaissement des recettes.

M. Boultaime rappelle que la commune n'a pas vocation à gérer un cinéma. Son budget est déficitaire, en témoigne la subvention d'équilibre versée chaque année par la ville. Il faudrait réfléchir à un autre mode de gestion, en confiant la structure à un prestataire privé (exemple : concession ou délégation de service public).

M. Lanteri fait savoir que c'est un choix politique fort et un outil culturel. Le déficit d'investissement du cinéma n'existe plus. La subvention d'équilibre est en baisse constante. Le nombre d'entrées augmente. La gestion fonctionne et il n'est pas question de se poser la question d'une DSP. Pourquoi en changer ?

M. Boultaime s'enquiert de la date de remboursement total de la dette d'investissement du cinéma.

Madame le Maire répond : à la moitié de l'année 2022.

Le Conseil municipal, à la majorité (6 contre : Mesdames Disant, Fidi, José et Messieurs Boujdag, Boultaime, Le Cunff), se prononce en faveur de la proposition de budget primitif 2020 du Cinéma « L'Antarès ».

1.10 Vote des taux de fiscalité directe 2020

Lors du vote du budget primitif 2020, le Conseil municipal a validé le principe de maintenir les taux des impôts locaux 2020 à leur niveau de 2019, ces taux restent inchangés depuis 2009. La recette fiscale en résultant est estimée à 7.700.000 €

Le Conseil municipal, à la majorité (6 contre : Mesdames Disant, Fidi, José et Messieurs Boujdag, Boultaime, Le Cunff), se prononce en faveur des taux des impôts locaux suivants pour 2020 :

<i>- la taxe d'habitation</i>	<i>11,94%</i>
<i>- la taxe sur le foncier bâti</i>	<i>25,85%</i>
<i>- la taxe sur le foncier non bâti</i>	<i>39,13%</i>

II- VIE ASSOCIATIVE

2.1 Attribution des subventions de fonctionnement et des subventions exceptionnelles pour l'année 2020

Pour mettre en place leurs activités, les associations se financent grâce aux cotisations des adhérents et sollicitent, en complément, des subventions auprès des collectivités locales et d'autres organismes privés. La commune peut, dans ce cadre, verser une subvention de fonctionnement. Pour mémoire, en 2019 le montant total des subventions versées aux associations s'élevait à 117 570 € en subvention de fonctionnement et 3 350 € en subvention exceptionnelle.

Le contexte de la crise sanitaire liée au COVID-19 a contraint la ville à reporter la date du versement des subventions. Pour faire face à cette contrainte, la Municipalité a consenti à octroyer une avance de trésorerie aux associations éligibles à l'obtention d'une subvention et ayant déposé un dossier.

Pour l'organisation d'évènements particuliers à rayonnement municipal, il leur est possible de solliciter auprès de la ville, une subvention exceptionnelle. Il est à noter que de nombreuses associations ne demandent pas de subvention mais remercient la mairie pour le prêt des locaux.

Les associations ont formulé leurs demandes via un dossier écrit complet, accompagné de toutes les pièces et documents justifiant qu'elles remplissent bien les conditions requises pour obtenir l'aide sollicitée, et notamment permettre l'appréciation de l'intérêt public local. Les données récoltées ont été synthétisées (tableau 1) et croisées avec les critères d'attribution (tableau 2) permettant ainsi de calculer les montants des subventions.

Les avances de trésorerie ont été calculées sur la base de 50% de la subvention perçue l'année N-1. Pour les montants inférieurs à 200 €, la totalité de la subvention a été versée. L'instruction des dossiers de subvention a déterminé les montants dont les associations pourront bénéficier en fonction des critères en vigueur. Les avances de trésorerie sont déduites de ces montants (tableau 3).

M. Boujdag souhaite connaître le mécanisme exact d'attribution des subventions, le mode de calcul. Des procédures ont-elles été mises en place pour que les associations ne dépendent plus des subventions ? (exemple : contrats d'objectifs et de moyens).

Mme Dufayet cite au titre des critères : nombre d'adhérents vauréaliens (bonification si supérieur à 50%) + montant des cotisations + accueil de personnes porteuses de handicap (bonification de 5%) + paiement de charges sociales et création d'emplois + catégorie d'activité + participation à des manifestations communales, etc. Tous ces critères doivent être additionnés.

M. Boujdag s'enquiert de l'existence de critères pouvant faire diminuer le montant de la subvention (par exemple, l'attribution de locaux).

Mme Dufayet répond par la négative.

M. Boujdag conteste les propos de Mme Dufayet lors du Conseil municipal du 10 juin. Contrairement à ce qui a été dit, l'association *Les Dixois* est composée de 85% d'adhérents vauréaliens. Cette remarque est valable pour l'association *Madras ka*.

Mme Dufayet dément : il ne s'agit pas d'adhérents mais de simples membres vauréaliens.

M. Boujdag, en appliquant la formule de calcul d'attribution des subventions à l'association *Les Dixois*, déclare ne pas tomber sur le même chiffre que celui indiqué dans le tableau.

Mme Dufayet explique que cette association est classée dans les « associations sans charges ». Elle aurait dû toucher moins de subventions mais la ville a compensé ses pertes de trésorerie puisqu'elle ne tiendra pas la buvette originellement prévue lors de Vauréal plage.

M. Boujdag souhaite connaître le nombre d'associations sans charges.

Mme Dufayet apportera la réponse ultérieurement.

M. Boujdag souhaiterait qu'à l'avenir les critères affectés à chaque association apparaissent dans le tableau afin de mieux comprendre la méthode de calcul.

Mme Dufayet assure qu'un groupe de travail sera mis en place pour retravailler les critères d'attribution des subventions.

M. Boujdag déclare que l'association *Madras ka* a confirmé avoir déposé un dossier de subvention au mois de mars et être composée de 80% de Vauréaliens. Pourtant, elle n'apparaît pas dans le tableau.

Mme Dufayet explique que cette association ne comprend qu'un seul adhérent d'origine vauréaliennne. La municipalité s'est basée sur les chiffres qui apparaissaient dans son dépôt de demande. Par ailleurs, la ville lui met une salle à disposition. Un rendez-vous est prévu pour compléter son dossier.

M. Boujdag annonce que l'association *Madras ka* compte changer de domiciliation car les villes avoisinantes contribuent plus que Vauréal. Qu'en est-il de la proposition de contrats d'objectifs pour accompagner les associations dans leur développement et couper leur lien de dépendance avec les subventions ?

Madame le Maire fait savoir que les associations sous contrat d'objectifs et de moyens bénéficient, au contraire, de subventions plus élevées afin de les sécuriser sur plusieurs années. Ce dispositif ne les rend pas plus indépendantes. Certaines associations sont autonomes : par exemple, *GSVO* n'a pas de subvention et bénéficie simplement d'un local mis à sa disposition. La ville travaille en ce sens lorsque les associations la sollicitent à cette fin.

M. Boujdag souhaiterait savoir s'il arrive à la Municipalité de prendre l'initiative de contacter des associations dont le profil et le potentiel correspondraient ?

Madame le Maire indique que la commune a des liens réguliers avec les associations (repas annuel, salon des associations, rencontres ponctuelles, etc.) Celles-ci savent faire remonter leurs besoins quand elles en ont.

Mme José a entendu dire que l'association *Les Baladins de l'Hautil* ne bénéficierait plus de la mise à disposition de L'Antarès pour leurs répétitions. Est-ce vrai ?

Mme Chevalier explique qu'une réorganisation est en cours concernant les troupes théâtrales. Les associations ne disposeront plus du plateau de l'Antarès sauf pour les répétitions en amont de leurs spectacles. Elles disposeront d'une autre salle pour s'entraîner. L'idée est de mettre toutes les associations sur un pied d'égalité, qu'il s'agisse des associations professionnelles ou des associations amateurs. L'Antarès est donc

désormais réservée aux répétitions des troupes de théâtre. Ces changements seront présentés lors d'une prochaine commission.

Mme José demande si la subvention de 115 euros sera augmentée suite à la privation de l'accès à la scène de L'Antarès.

Mme Chevalier réaffirme que cette association bénéficiera d'une autre salle ; elle ne sera pas privée de locaux de répétitions.

Mme Fidi, après avoir rappelé que l'Allée couverte est le plus grand groupe scolaire de la ville, fait savoir qu'elle avait essayé de mettre en place un USEP au sein de cette école car les familles sont régulièrement obligées de contribuer financièrement. Elle cite plus particulièrement la contribution annuelle au Tennis club qui constitue un budget pour les familles. La ville peut-elle faire quelque chose ?

Mme Chevalier fait savoir que la pratique du tennis à l'école de l'Allée couverte est un choix pédagogique de l'équipe éducative. Elle invite les écoles à s'inscrire à l'USEP mais elle ne peut pas les y obliger.

M. Boultaime indique que son groupe s'abstiendra sur cette note car, au vu des difficultés rencontrées par les associations pendant la crise, il aurait fallu maintenir l'enveloppe budgétaire que celles-ci avaient demandée. Par ailleurs, après avoir fait un comparatif avec les communes de même strate (Eragny et Osny), il s'avère que Vauréal est un « mauvais élève » dans le montant des subventions attribuées.

Madame le Maire déclare que toute association en difficulté peut demander un rendez-vous pour une étude de son dossier.

Le Conseil municipal, à l'unanimité (5 abstentions : Mesdames Disant, Fidi, José et Messieurs Boujdag, Le Cunff) et après que M. Boultaime, président d'association, soit sorti, décide de verser les subventions 2020 aux associations selon les montants ci-dessous.

Tableau 1 :															
Nom	Domaine	siège social	Nb d'adhérents	Nb de Vauréaliens	% de Vauréaliens	Montant de la cotisation	Nb de salariés	Nb de bénévoles	Public cible	Locaux mis à disposition	Nb d'heures annuelles	Valorisation des locaux	Autre subventions publiques	Subventions privées	Actif financier
ART															
ACDA	Art	VAUREAL	17	1	6%	30 €	0	0	Tous public	Cours des arts	TP				204,00 €
ALIZARINE	Art	VAUREAL	35	13	37%	45 ou 50 €	0	12	18 et plus	MDA	1200 h	30 000,00 €			3 299,00 €
BALADINS DE L'HAUTIL	Art	VAUREAL	11	7	64%	250 €	0	1	18 et plus	Antarès	96 h	14 400,00 €	CG 350 €		-131,00 €
Cerf Volant	Art	VAUREAL	243	125	51%	132 à 336€	9	4	Tout public	MDA	2520 h	63 000,00 €	819 € CG		15 164,00 €
Vauréal Danse	Art	VAUREAL	58	46	79%	20 €	0	2	15 ans et +	Ecole de la siaule	216h	5 400,00 €			1 520,00 €
Les Zigonnez	Art	VAUREAL	NC	NC	#VAUREAL	15 €	0	15	Handicap	L'Antarès+CDA	496 h	74 400,00 €	9 440 € DDCS	7 000 €	25 525,00 €
JEUX/LOISIRS															
AGHMV	Jeux/Loisirs	Menucourt	54	25	46%	20 €	0	7	6 et plus	Hotel de Ville	50 h	1 250,00 €	Autres villes 600		NC
Bridge Club de Vauréal	Jeux/Loisirs	VAUREAL	137	60	44%	30 €	0	12	11 et plus	Vallerand	1000 h	25 000,00 €	434€ du CG		5 597,00 €
Cergy Pontoise Echecs	Jeux/Loisirs	PONTOISE	141	16	11%	110 à 130 €	3	11	tout public	Maison Vallerand	90 h	2 250,00 €	1000 € du CG+2300 € autres villes		11 431,00 €
La Tanchette	Jeux/Loisirs	NEUVILLE	336	42	13%	100 € / 21 €/6 €	0	15	tout public	Non			410 € CG, 200 € autres villes		17 120,00 €
Passerelle Langues et Cultures	Jeux/Loisirs	VAUREAL	130	95	73%	15 € à 230 €	1	12	tout public	Maison des jours heureux	550 h	13 800,00 €		BC 160 €	2 434,00 €
RGB	Jeux/Loisirs	CERGY	NC	NC	NC	20 € ind / 40 € asso	3 CDI	100	tout public	Non			Subventions Etat, CR, CG, CACP, FONJEP, Communes, 129 171 €		-1 444,00 €
SPORT															
AFSV Futsal	Sport	VAUREAL	110	103	94%	100 €	5	3	Tous public	gymnase toupets et bussie	1500 h	60 000,00 €			-2 366,00 €
AS UNSS Lycée C.CLAUDE	Sport	VAUREAL	145	100	69%	25 €	6	0	Lycéens	Gymnase Bussie et Parc des Sports	500 h	15 000,00 €	321 € CG		3 233,00 €
ASCB Boulingrin	Sport	Vauréal	155	155	100%	6 €	0	7	3-10 ans	Ecole du boulingrin			270 € CG, PAPE 4000 €, Bcommunaux 250 €	USEP 896 €	3 458,00 €
Association sportive et culturelle - Ecole de la Siaule	Sport	VAUREAL	258	245	95%	6,00 €	0	30	3-10 ans	Ecole de la siaule			364 € CG	5 000 € PAPE	8 455,00 €
ASV Karaté	Sport	VAUREAL	129	122	95%	160 à 270 €	1	3	tout public	gymnase toupets et bussie	730 h	20 468,00 €	598 € du CG, 2660 BC		NC
ASVJUDO	Sport	VAUREAL	189	144	76%	118 € à 275 €	4	5	tout public	gymnase toupets et bussie, école Groues	800 h	22 400,00 €	1737 € du CG		30 398,00 €
ASVPétanque	Sport	VAUREAL	54	22	41%	44 €	0	54	tout public	TERRAIN DE PETANQUE	Libre		200 € CG		841,00 €
Basket	sport	VAUREAL	166	114	69%	de 120 € à 175 €	0	10	tout public	GYMANSE TOUPETS ET BUSSIE	1350 h	54 000,00 €	434 € CG		3 013,00 €
Cercle d'escrime de Vauréal	sport	VAUREAL	61	33	54%	150 € à 310 €	2	9	tout public	GYMANSE DES TOUPETS	500 h	14 000,00 €	3000 € CNDS ; 500 € CG	500,00 €	8 532,00 €
Collège de la Bussie ASCB	Sport	VAUREAL	229	229	100%	35 €	0	0	Collégiens	Gymnase Bussie	360h	10 800,00 €	CG 350 €		8 354,00 €
Ecole des Toupets imagin	Sport	Vauréal	285	284	100%	Gratuit		12	3-10 ans	Ecole des Toupets	630 h	18 900,00 €	100 € CR, 5 500 € PAPE		9 543,00 €
Elan Gymnique	Sport	ST OUEN L'AUMONE	183	141	77%	De 135 à 295 €	6	10	tout public	gymnase des Toupets + Bussie	1000 h	35 000,00 €	800 € du CG, 1140 € BC	980 € BC, 1692 ANCV	NC
FCMV	Sport	VAUREAL	450	366	81%	160 € à 180 €	3 sc	30	tout public	PARC DES SPORTS	744 h	27 360,00 €			4 454,00 €
Hautil Espace Loisirs	Sport	VAUREAL	174	117	67%	180 à 400 €	4	4	tout public	Moisson + Sablons + gym bussie + MDA	1000 h	28 000,00 €	1210 € BC		24 340,00 €
Les Squales	Sport	VAUREAL	114	79	69%	90 à 200 €	3 sc	25	tout public	Terrain baseball	1160 h	34 800,00 €	1500 € Etat, 635 € CG	CNASEA 3280 €	11 641,00 €
RUBAN VOLANT	Sport	VAUREAL	171	93	54%	110 à 350 €	1	6	tout public	gymnases, école des groues	1100h	38 500,00 €	CG 800 €	350 BC	10 645,00 €
Tennis Club	Sport	VAUREAL	303	230	76%	220 € à 330 € + 150 € de cotisation	8	7	tout public	cours de tennis intérieurs et extérieurs	3276 h	131 040,00 €	CG 1 053 €, Uniformation 1960 €, 1170 € BC		24 363,00 €
Tennis de table Jouy - Vauréal	sport	VAUREAL	125	47	38%	125 à 210 €	1	11	tout public	GYMANSE DES TOUPETS	500 h	17 500,00 €	3 800 € CNDS ; 565 € CG ; Jouy le mouitier 1400 €	292 € sponsor	16 993,00 €
Top Form	Sport	VAUREAL	348	198	57%	102 € à 170 €	14	16	tout public	gymnases+ écoles+Agora+ MDJ+ Vallerand	1136 h	29 536,00 €			52 368,00 €
USEP Ecole des Sablons	Sport	VAUREAL	291	291	100%	6 €	0	NC	3-10 ans	ECOLE			471 € CG		NC
Usep maternelle Groues	sport	VAUREAL	102	99	97%	NC	0	4	3-5 ans	ECOLE			265 € CG	2000 € PAPE, 722 € dons	-1 359,00 €
Vauréal Boxing Club	sport	VAUREAL	186	117	63%	170 € à 190 €	1	6	tout public	Gymnase de la Bussie	741h	20 748,00 €	500 € CG		609,00 €
VITAGYM	Sport	VAUREAL	912	528	58%	de 100 € à 195 €	16	8	tout public	2 gymnases + salle d'expo + Agora + MDJ + écoles, MDA, Vallerand	2900 h	76 576,00 €	CG 1631 €, 780 BC		59 148,00 €
Yosekan Budo	Sport	VAUREAL	19	11	58%	de 190€ à 220 €	0	2	15 ans et +	Gymnase Bussie et école	78 h	2 184,00 €			2 986,00 €
SOLIDARITE															
AEV	Solidarité	PONTOISE	148	37	25%	8 €	24	3	18 et +	Non			CHRD 48965 € + Ville de l'Agglo 1450 €	390,00 €	23 350,00 €
Conseil Citoyen	Solidarité	VAUREAL	15	15	100%	0 €	0	8	tout public	Non				CNASEA 2400€? Domaxis 300€	1 872,00 €
FNACA	Solidarité	MENUCOURT	40	NC		160,00 €	NC		Ancien combattant	Non			Autres villes 760 €		2 827,00 €
Les Dixois	Solidarité	VAUREAL	110	94	85%	44 €		65	Tout public	Maison Vallerand	700 h	17 500,00 €			1 000,00 €
Les Zainés	Solidarité	VAUREAL	131	68	52%	28 €	0	13	Séniors	ancienne mairie	144 h	3 600,00 €	450 € CG	Dons 240	7 734,00 €
Sauvegarde 95	Solidarité	PONTOISE	388	142	37%	0 €	4	14	11-25 ans	Non	0	0	Sub d'exploitation : 1 973 632 €	NC	11 505,00 €
Secours Catholique	Solidarité	CERGY	NC	NC	NC	0 €	944	65959	Tout public	Agora	NC	NC	Sub d'exploitation : 228 802 €	Dons 677 428 €	5 237 351,00 €
			7153	4654	65%							907 412 €			

Tableau 2 :

Critères d'attribution des subventions

Les forfaits

Forfait solidarité : de 10 € à 30 € par Vauréliens		
Forfait loisirs : de 15 et 20 € par Vauréliens		
Forfait sports : de 30 et 50 € par Vauréliens		
Forfait arts plastiques,manuelles : de 20 et 30€ par Vauréliens		
Forfait jeux : de 10 et 15 € par Vauréliens		
Forfait asso sans charge :	7 € par Vauréliens	
Forfait activité artistique:	de 15 et 25 €	
Forfait éducation : 2,80 € par élèves		
Forfait pour les associations d'intérêt public n'ayant pas leur siège social sur Vauréal : 150 €		
Forfait transport 200 € (pour les associations ayant des frais important)		

Les ajustements

Si jeune public/et sénior = fourchette haute
Si tout public = fourchette médiane

A partir d'un CDI : possibilité de verser 5% de la masse salariale (charges comprises) si décalage important avec subvention demandée

Bonification de 10% si le pourcentage de Vauréliens est supérieur à 50% par rapport à l'effectif total

Bonification de 5% pour accueil de personne en situation de handicap

Dans le cas où l'application des critères aboutirait à un montant supérieur à la demande initiale de l'association, la somme demandée est par défaut attribuée

Les partenariats avec la commune : A partir de 2 participations à des manifestations communales à titre bénévole, l'association pourra se voir verser une subvention de 300 €

Tableau 3 : Attribution des subventions

ASSOCIATIONS	2020					
	Subvention demandée	Subvention proposée par la ville	Avance de subvention déjà versée	Complément versé	Subvention exceptionnelle demandée	Subvention exceptionnelle proposée par la ville
ARTS						
ACDA : cours des Arts	3 000,00 €	2 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €		
Alizarine	850,00 €	625,00 €	192,00 €	433,00 €		
Baladins de l'Hautail	500,00 €	115,00 €	115,00 €	- €		
Cerf Volant	6 500,00 €	6 000,00 €	3 250,00 €	2 750,00 €		
Vauréal Danse	1 000,00 €	760,00 €	345,00 €	415,00 €		
Les Zigonnez	500,00 €	200,00 €	200,00 €	- €		
Sous total ARTS	12 350 €	9 700 €	5 102 €	4 598 €	- €	- €
JEUX & LOISIRS						
AGHMV	100,00 €	100,00 €	100,00 €	- €		
Bridge Club de Vauréal	1 000,00 €	210,00 €	210,00 €		150,00 €	
Cergy Pontoise Echecs	300,00 €	150,00 €	150,00 €	- €		
La Tanchette	800,00 €	150,00 €	150,00 €	- €		
Passerelle Langues et Cultures	200,00 €	200,00 €	200,00 €	- €	100,00 €	
RGB	1 600,00 €	1 500,00 €	750,00 €	750,00 €		
Sous total JEUX & LOISIRS	4 000 €	2 310 €	1 560 €	750 €	250 €	- €
SPORTS						
AFSF Futsal	2 500,00 €	2 500,00 €	250,00 €	2 250,00 €		
ASCB Boulingrin		227,00 €	227,00 €			
ASCB Collège de la Bussie	500,00 €	500,00 €	250,00 €	250,00 €	200,00 €	
AS UNSS Lycée C.CLAUDEL	300,00 €	300,00 €	42,00 €	258,00 €	300,00 €	
ASC - Ecole de la Siaule	1 000,00 €	348,00 €	348,00 €			
ASV Karaté	4 500,00 €	4 500,00 €	2 125,00 €	2 375,00 €	500,00 €	
ASV Judo	7 000,00 €	7 000,00 €	3 500,00 €	3 500,00 €		
ASV Pétaque	900,00 €	880,00 €	270,00 €	610,00 €	500,00 €	
Basket	5 000,00 €	5 000,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €		
Vauréal Boxing Club	20 000,00 €	6 935,00 €	750,00 €	6 185,00 €	6 500,00 €	
Cercle d'escrime de Vauréal	4 000,00 €	3 000,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €		
Ecole des Toupets - Imagine	500,00 €	250,00 €	250,00 €			
Elan Gymnique	8 000,00 €	7 755,00 €	3 750,00 €	4 005,00 €		
FCMV	25 000,00 €	18 300,00 €	9 150,00 €	9 150,00 €	2 500,00 €	
Hautail Espace Loisirs	6 000,00 €	6 000,00 €	2 500,00 €	3 500,00 €		
Les Squales	7 500,00 €	4 845,00 €	2 355,00 €	2 490,00 €	500,00 €	500,00 €
Ruban Volant	4 000,00 €	4 000,00 €	1 750,00 €	2 250,00 €		
Tennis Club	6 750,00 €	6 750,00 €	3 375,00 €	3 375,00 €		
Tennis de table Jouy - Vauréal	3 000,00 €	3 000,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €		
Top Form	2 500,00 €	2 500,00 €	1 650,00 €	850,00 €	1 300,00 €	500,00 €
USEP - Ecole des Sablons	800,00 €	400,00 €	400,00 €			
USEP - Ecole maternelle Groues	600,00 €	133,00 €	133,00 €			
Vitagym	7 500,00 €	7 500,00 €	3 500,00 €	4 000,00 €		
Yosekan Budo	2 000,00 €	550,00 €	150,00 €	400,00 €		
Sous total SPORTS	117 350 €	93 173,00 €	42 225,00 €	50 948,00 €	12 300 €	1 000 €
SOLIDARITE						
AEV	500,00 €	150,00 €	150,00 €	- €		
Conseil Citoyen : d'un troittoir à l'autre	1 000,00 €	1 000,00 €	500,00 €	500,00 €		
FNACA	160,00 €	160,00 €	160,00 €	- €		
Les Dixois	2 000,00 €	800,00 €	- €	800,00 €	600 €	
Les Zainés	1 500,00 €	1 500,00 €	750,00 €	750,00 €		
Madras Ka	1 000,00 €		- €	- €		
Sauvegarde 95	10 000,00 €	9 000,00 €	4 500,00 €	4 500,00 €		
Secours Catholique	2 000,00 €	1 500,00 €	750,00 €	750,00 €		
UNC			- €	- €		
Sous total SOLIDARITE	18 160 €	14 110 €	6 810 €	7 300 €	600 €	- €
	Subvention demandée	Subvention proposée par la ville	Avance de subvention déjà versée	Complément versé	Subvention exceptionnelle demandée	Subvention exceptionnelle proposée par la ville
Totaux Subventions 2020	151 860 €	119 293,00 €	55 697,00 €	63 596,00 €	13 150 €	1 000 €

III- URBANISME

3.1 LIDL - Vente du parvis angle mail Georges Brassens/mail Mendès-France, d'une partie du cheminement piéton le long du mail Georges Brassens, du parking à l'arrière des maisons triplex de Domaxis et d'une partie du passage de la Flamme

Dans le cadre de la requalification urbaine et architecturale du quartier des Toupets, les 6 maisons en triplex mail Georges Brassens et les 8 appartements angle mail Georges Brassens/mail Mendès-France de Domaxis (groupe Seqens) vont être démolis. En lieu et place de cette démolition le magasin Lidl, présent sur le quartier, viendra s'implanter avec une superficie plus grande et une visibilité forte depuis l'espace public.

Cette nouvelle implantation va nécessiter d'englober des espaces publics communaux (parvis angle mail Georges Brassens/mail Mendès-France, une partie du cheminement piéton le long du mail Georges Brassens, le parking à l'arrière des maisons triplex de Domaxis (groupe Seqens) ainsi qu'une partie du passage de la Flamme).

Le parvis et le cheminement piéton font partie de la parcelle DO 177, le parking à l'arrière de la parcelle DO 173 et la partie du passage de la Flamme de la parcelle DO 367. Voir les plans de localisation annexés.

Pour mener à bien ce projet, diverses cessions doivent intervenir entre plusieurs partenaires (ville, CACP, Domaxis (Seqens), Lidl), mais ces procédures vont nécessiter des délais longs. Or Lidl voulant sécuriser son opération, il est important pour lui de disposer d'un accord des instances décisionnelles sur les cessions à venir.

Par conséquent, il est proposé que le Conseil municipal autorise la vente à l'euro symbolique à la CACP (Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise) des espaces suivants : parvis angle mail Georges Brassens/mail Mendès-France, une partie du cheminement piéton le long du mail Georges Brassens. La cession s'effectue à l'euro symbolique tel qu'acté dans le protocole d'accord tripartite signé entre la ville de Vauréal, la CACP et Domaxis (groupe Seqens). La CACP vendra ensuite ces espaces à Lidl.

Il est également proposé que le Conseil municipal autorise la vente d'un montant de 112.000 € à Lidl des espaces suivants : le parking à l'arrière des maisons triplex de Domaxis ainsi qu'une partie du passage de la Flamme.

Il est bien acté que ces ventes ne pourront se faire que lorsque les espaces concernés auront été désaffectés de leur utilité publique, signifiant qu'ils ne seront plus accessibles physiquement au public. Un constat de désaffectation sera réalisé par huissier. Cette désaffectation permettra de déclasser ces espaces du domaine public dans le domaine privé communal, déclassement nécessaire pour pouvoir être vendus.

M.Le Cunff, en raison de zones de flou sur ce dossier, se demande si le projet d'implantation existe véritablement.

M.Lanteri répond par l'affirmative, ajoutant que le dossier est au stade de l'avant-projet définitif. La structuration du projet n'est donc pas encore vraiment actée. Par ailleurs, le programme de Sylvie Couchot présentait des vues d'intégration dans le site.

M.Le Cunff répond que les vues relevaient plus du croquis que d'un véritable plan et qu'elles n'intégraient pas certaines remarques qui avaient été faites : pistes cyclables, etc. Il cite notamment un problème qui avait été soulevé relativement à la localisation de la zone d'approvisionnement. M.Vizières, en commission, avait expliqué que les livraisons ne s'opéraient jamais la nuit. Pourtant, les habitants font part de livraisons très tôt le matin (vers 5h). Quid de la gêne occasionnée ? Par ailleurs, les propositions de relogement, notamment pour les deux familles restantes, sont-elles conformes aux attentes des locataires et les logements sont-ils proposés sur la ville ?

Mme Sylvain explique que seules deux familles posent des difficultés :

- une famille à qui il est proposé de loger sur Vauréal dans un T3 en raison des critères d'attribution des logements sociaux posés par les bailleurs
- une famille nombreuse à qui il a été proposé de loger sur Cergy en raison des dimensions du logement

M.Le Cunff en déduit que le protocole qui prévoyait un relogement systématique sur Vauréal, si la famille en faisait la demande, n'est pas respecté.

Mme Sylvain indique que le bailleur continue à chercher sur Vauréal pour cette famille nombreuse. La difficulté est de trouver un grand logement.

M.Lanteri revient sur le sujet des pistes cyclables. Les espaces de circulation, à première vue, sont confortables (10 à 15m). Il faut à la fois combiner les mobilités douces et s'assurer de l'étanchéité des sols (compétence GEMAPI relevant de l'agglomération).

Mme Disant aimerait que la ville anticipe le partage de la route entre les voitures et les vélos. Elle cite l'exemple de Pontoise avec la mise en place de pistes cyclables (suite au covid-19) qui provoquent des embouteillages parce qu'elles ont été rajoutées au dernier moment.

M.Lanteri présente un visuel du projet du Lidl avec des logements en étage, proposé par les services.

Madame le Maire explique la présence de logements au-dessus du supermarché par une volonté esthétique et urbanistique de ne pas rompre la cohérence avec les immeubles implantés autour en R+3. C'est le 1^{er} LIDL en France à accepter des logements.

M.Le Cunff préférerait des plans de masse, plus parlants que des photos. Il s'étonne de l'incapacité à chiffrer le coût de la démolition.

M.Lanteri rappelle que le protocole fixe un accord de principe avec des ratios mais que des éléments non prévus peuvent faire varier le coût de la démolition (présence d'amiante, etc.) Il rappelle également l'importance de la nouvelle implantation du LIDL comme élément structurant du quartier des Toupets, au même titre que la Poste. Il indique enfin que le protocole donne les principes généraux mais acte un engagement de chacune des parties. Ce dernier est appelé à évoluer. La délibération entérine une démarche plus approfondie et plus formalisée.

Mme Disant s'enquiert du devenir du parking souterrain.

Madame le Maire répond qu'il est comblé.

Madame Disant s'étonne, après lecture de l'article L.141-3 du code de la voirie routière, que la désaffectation du cheminement s'effectue par voie d'huissier et non par voie d'enquête publique, alors que la désaffectation de certaines sentes au village, moins fréquentées par les piétons, ont fait l'objet d'enquête publique.

M.Lanteri explique que la desserte et la circulation étant assurées, l'enquête publique n'est pas nécessaire. Il y a une continuité de la circulation. C'est ainsi que les services municipaux interprètent le texte.

Mme Disant, au vu de ces imprécisions, annonce que le groupe « Vauréal 2020 » s'abstiendra sur cette note.

Mme Fidi demande si le LIDL va doubler ou tripler en surface. Sa question est liée à celle de la capacité d'accueil du parking qui est actuellement utilisé par les usagers de la ludothèque ou de la Poste.

Madame le Maire annonce que la surface passe de 850 m² à 1300 m² environ. Elle évoque un parking qui sera privatisé et réservé à la clientèle du LIDL, avec durée limitée.

M.Boultame confirme que le protocole n'a pas été respecté pour le relogement des familles ; certaines se sont vu proposer des logements à Eragny ou Saint-Germain-en Laye. Parallèlement, il regrette que les habitants de ce quartier aient été privés pendant de longues années de la possibilité de stationner dans les parkings souterrains. L'argument de l'insécurité ne tient pas. Quant au bien-fondé du projet, il observe que la Municipalité a succombé aux menaces de départ du Lidl en acceptant ce déplacement et cet agrandissement. L'arrière du quartier va donc se ghettoïser. La preuve en est : le magasin Bilal a été mis en vente.

M.Vizières contredit les propos de M.Boultame : le magasin Bilal ne vend que le fonds et pas les murs, et ce, pour des raisons d'ordre privé, n'ayant aucun rapport avec le déplacement du LIDL.

M.Le Cunff demande que les dossiers contiennent plus d'éléments lors des prochaines commissions afin de pouvoir délibérer avec moins d'incertitudes.

Le Conseil municipal, à l'unanimité (6 abstentions : Mesdames Disant, Fidi, José et Messieurs Boujdag, Boultame, Le Cunff), décide :

- d'autoriser la vente à l'euro symbolique à la CACP (Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise) des espaces suivants : parvis angle mail Georges Brassens/mail Mendès-France, une partie du cheminement piéton le long du mail Georges Brassens. la CACP vendra ensuite ces espaces à LIDL,

- de fixer le montant de la vente au LIDL à 112.000 € des espaces suivants : le parking à l'arrière des maisons triplex de Domaxis (Seqens) ainsi qu'une partie du passage de la Flamme,

- de prendre en compte que ces cessions par la ville sont actées dans le protocole tripartite signé entre la ville de Vauréal, la CACP et Domaxis (Seqens),

- d'acter que ces ventes ne pourront se faire que lorsque les espaces concernés auront été désaffectés de leur utilité publique, signifiant qu'ils ne seront plus accessibles physiquement au public. Un constat de désaffectation sera réalisé par huissier. Cette désaffectation permettra de déclasser ces espaces du domaine public dans le domaine privé communal, déclassement nécessaire pour pouvoir être vendus. Ce constat de désaffectation et l'autorisation de déclassement seront validés par le Conseil municipal,

- d'autoriser Monsieur Raphaël Lanteri à signer les compromis de vente ainsi que les actes authentiques de vente.

IV- QUESTIONS GROUPEES

4.1 Indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers délégués

Le Conseil municipal doit fixer le montant qui sera attribué au titre d'indemnité de fonction pour les élus. Ces indemnités de fonction constituent une dépense obligatoire et sont fiscalisées.

L'octroi des indemnités de fonction est subordonné à l'exercice effectif du mandat ou l'exercice des fonctions liées à l'existence d'une délégation de fonction donnée par le Maire.

Les bénéficiaires :

Maire, adjoints au Maire, conseillers municipaux délégués lorsque tous les adjoints sont titulaires d'une délégation, conseillers municipaux sans délégations de fonction.

Répartition des indemnités de fonction :

Le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale. Le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est de : 12.095,80 € brut mensuel.

Lors de sa séance en date du 10 juin dernier, le Conseil municipal a délibéré sur la fixation des montants des indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers délégués.

Afin de prendre en compte les missions supplémentaires confiées à la 1^{ère} adjointe (remplacement du Maire lors de ses absences ou congés, représentation du Maire lors de réunions ou de manifestations), son indemnité est majorée.

Il est ainsi proposé de modifier le montant des indemnités de fonction initialement fixé, hors majoration comme suit :

- Indemnité de fonction du Maire au taux de 45.60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Indemnité du 1^{er} Adjoint au Maire au taux de 22.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Les indemnités versées aux autres adjoints ainsi qu'aux conseillers délégués restent inchangées.

Les majorations en raison du versement d'une subvention au titre de la dotation de solidarité urbaine, et à la désignation de Vauréal comme chef-lieu de canton, restent à l'identique, soit :

- pour la 1^{ère} majoration, l'indemnité individuelle de fonction du Maire à hauteur de 18% et des adjoints à hauteur de 4%
- pour la 2^{ème} majoration, l'indemnité individuelle de fonction du Maire une majoration de 6.4% et de 1.6% pour les adjoints,

Les indemnités de fonction suivront la revalorisation des indices de la Fonction Publique Territoriale.

FONCTION	Taux appliqué	Majoration D.S.U.	Majoration Chef-Lieu de Canton	Indemnité mensuelle montant brut
Maire	45,60%	18%	6,40%	2587,17
1er Adjointe	22,50%	4%	1,60%	1044,69
2ème Adjoint	20,20%	4%	1,60%	953,81
3ème Adjoint	20,20%	4%	1,60%	953,81
4ème Adjoint	20,20%	4%	1,60%	953,81
5ème Adjoint	20,20%	4%	1,60%	953,81
6ème Adjoint	20,20%	4%	1,60%	953,81
7ème Adjoint	20,20%	4%	1,60%	953,81
8ème Adjoint	20,20%	4%	1,60%	953,81
Conseiller délégué	12,30%			478,40
Conseiller délégué	12,30%			478,40
Conseiller délégué	12,30%			478,40
Conseiller délégué	12,30%			478,40
Conseiller délégué	12,30%			478,40
Conseiller délégué	12,30%			478,40

M. Boultame souhaite savoir pourquoi cette note est présentée une seconde fois en Conseil municipal.

Madame le Maire explique qu'il est nécessaire de prendre en compte le rôle du 1^{er} adjoint en majorant son indemnité, comme ce fut le cas lors de la précédente mandature, tout en conservant la même enveloppe budgétaire.

M. Boultame demande si le Maire a envisagé d'indemniser l'ensemble des conseillers municipaux (majorité + opposition).

Madame le Maire répond par la négative.

Le Conseil municipal, à la majorité (6 contre : Mesdames Disant, Fidi, José et Messieurs Boujdag, Boultame, Le Cunff), décide de modifier la délibération n° 2.2/06a/2020 et de se prononcer favorablement sur :

- *le taux de l'indemnité de fonction du Maire,*
- *le taux de l'indemnité de fonction des adjoints au Maire,*
- *le taux de l'indemnité de fonction des conseillers délégués.*

4.2 Modification du tableau des effectifs – transformation de postes

La présente note concerne des transformations de postes suite :

- au départ d'agents dans le cadre de la retraite,
- au recrutement d'agents sur les différentes filières : administrative, technique, sanitaire et sociale, et animation.

Il est ainsi nécessaire de mettre en adéquation la situation des agents en poste avec le tableau des effectifs.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, se prononce en faveur de la modification du tableau des effectifs suivante :

- Transformation de 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe en 2 postes d'adjoint technique,
- Transformation d'1 poste d'adjoint du patrimoine en 1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe,
- Transformation d'1 poste d'adjoint administratif en 1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe,
- Transformation de 2 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe en 2 postes d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe,
- Transformation d'1 poste d'éducatrice de jeunes enfants en 1 poste d'animateur.

4.3 Modification du tableau des effectifs – création d'emplois

La collectivité peut recruter des agents non titulaires afin de faire face à des besoins liés à des accroissements d'activité ou saisonnier. C'est le cas notamment pour les sessions de loisirs durant l'été, l'emploi de jeunes dans le cadre du dispositif « job été » et les activités périscolaires durant l'année.

Ainsi, il est proposé la création des emplois suivants :

- 1) emplois à temps non complet relevant de la catégorie hiérarchique C, dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité durant la session des vacances d'été, pour une durée inférieure ou égale à 3 mois, pour assurer la fonction d'animateur
- 2) emplois à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique C, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité dans le cadre du dispositif d'emploi des jobs été, pour assurer la fonction d'assistant administratif
- 3) emplois à temps non complet relevant de la catégorie hiérarchique C, dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité pour une durée de 12 mois maximum renouvellement compris par période de 18 mois, pour assurer la fonction d'animateur périscolaire, d'aide à la traversée des enfants, de surveillance des gymnases

Le Conseil municipal, à l'unanimité, se prononce en faveur de :

- la création de 30 emplois à temps non complet dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité durant la session des vacances d'été pour assurer les fonctions d'animateur périscolaire ou d'animateur spécialisé périscolaire,
- la création d'1 emploi à temps non complet dans le cadre du dispositif d'emploi des jobs été, pour assurer les fonctions d'assistant administratif,
- la création de 45 emplois à temps non complet dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité pour une durée de 12 mois renouvellement compris par période de 18 mois pour assurer les fonctions d'animateur ou animateur spécialisé périscolaire, d'aide à la traversée ou de surveillant de gymnase.

4.4 Revalorisation indiciaire des agents non titulaires

Le protocole d'accord sur la modernisation des parcours professionnels, des carrières et de rémunérations (PPCR), mis en œuvre par l'Etat, prévoit des modifications relatives aux dispositions statutaires et indiciaires des fonctionnaires :

- une restructuration des carrières par le biais d'une unification des rythmes d'avancement des 3 fonctions publiques afin d'en renforcer l'unité,
- une amélioration de la politique de rémunération traduite par des revalorisations indiciaires.

Cette dernière mesure intervient depuis 2016 par échelonnement en fonction des corps, emplois et cadres d'emploi. La 1^{ère} revalorisation a pris effet au 1^{er} janvier 2016, la 2^{ème} revalorisation au 1^{er} janvier 2017, la 3^{ème} revalorisation indiciaire au 1^{er} janvier 2019 et la 4^{ème} revalorisation au 1^{er} janvier 2020.

La revalorisation indiciaire concerne les seuls fonctionnaires. Aucune disposition législative ou réglementaire, ni aucun principe général du droit prévoit que les agents contractuels de droit public puissent en bénéficier.

Pour autant, que l'agent contractuel soit rémunéré ou non en fonction d'un indice, l'autorité territoriale dispose d'une marge d'appréciation pour déterminer le montant de la rémunération de l'agent, en tenant compte notamment des fonctions confiées, de la qualification requise pour les exercer et de son expérience.

Il peut être considéré qu'elle puisse faire bénéficier aux agents contractuels d'une augmentation égale à la revalorisation indiciaire des fonctionnaires en basant leur rémunération sur un indice revalorisé et ce, dans la limite du respect du principe de parité.

Les agents contractuels employés et rémunérés sur un indice le sont dans les cas suivants :

- remplacement d'un agent titulaire absent
- vacance d'emplois en attente de recrutement d'un fonctionnaire
- accroissement saisonnier d'activité pour une durée inférieure ou égale à 3 mois
- accroissement temporaire d'activité pour une durée de 12 mois maximum

Le Conseil municipal s'est prononcé précédemment, en séance du 12 juin 2019, pour faire bénéficier aux agents non titulaires d'une augmentation égale à la revalorisation indiciaire des fonctionnaires au 1^{er} septembre 2019.

Il est proposé qu'une nouvelle revalorisation soit appliquée de la manière suivante :

Emplois à temps non complet, pour assurer la fonction :

- d'animateur périscolaire, rémunéré sur la base de l'indice majoré 326
- d'animateur spécialisé périscolaire, rémunéré sur la base de l'indice majoré 326 ou 343 selon le diplôme obtenu
- d'assistant administratif, rémunéré sur la base de l'indice majoré 326
- d'animateur des activités dans le cadre du dispositif « Vauréal Plage », rémunéré sur la base de l'indice majoré 326
- d'aide à la traversée des enfants, rémunéré sur la base de l'indice majoré 326
- de surveillance des gymnases, rémunéré sur la base de l'indice majoré 326

Emplois permanents pour faire face à une vacance d'emploi et dans l'attente d'un recrutement de fonctionnaire ou dans le cas d'un remplacement d'un agent titulaire absent :

La rémunération fera référence aux grilles indiciaires appliquées pour les agents titulaires de la fonction publique, soit :

- pour un agent recruté sur une catégorie C : Echelle C1 ou C2,
- pour un agent de catégorie B : 1^{er} grille correspondant aux 1^{ers} grades de la CAT B

La rémunération sera déterminée en fonction des diplômes et de l'expérience acquise.

La date d'effet sera au 1^{er} septembre 2020.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, se prononce en faveur de la revalorisation indiciaire des agents non titulaires.

4.5 Revalorisation indiciaire des agents non titulaires de l'école de musique

Le protocole d'accord sur la modernisation des parcours professionnel, des carrières et de rémunérations (PPCR), mis en œuvre par l'Etat, prévoit des modifications relatives aux dispositions statutaires et indiciaires des fonctionnaires, et notamment une revalorisation indiciaire.

Cette revalorisation s'applique aux agents fonctionnaires stagiaires et titulaires 1 fois par an depuis 2016, en fonction des cadres d'emplois.

L'école municipale de musique emploie dans ses effectifs des agents titulaires de la fonction publique et pour une grande majorité des agents non titulaires qui effectuent des temps de travail de quelques heures hebdomadaires, selon la discipline enseignée et les besoins des usagers.

Le Conseil municipal, en sa séance du 18 décembre 2019, avait délibéré favorablement sur une revalorisation de la rémunération des enseignants artistiques non titulaires en l'alignant sur celle des agents titulaires, et en distinguant les agents diplômés de ceux qui ne le sont pas.

Toutefois, une erreur matérielle s'est produite sur la rédaction de la délibération, ainsi il est indiqué que la revalorisation serait appliquée de la manière suivante :

- agents diplômés : rémunérés sur la base de l'indice majoré 343
- agents non diplômés : rémunérés sur la base de l'indice majoré 381

Or il s'agit d'inverser les deux indices majorés en fonction des agents diplômés ou pas. La proposition est désormais celle-ci :

- agents diplômés : rémunérés sur la base de l'indice majoré 381
- agents non diplômés : rémunérés sur la base de l'indice majoré 343

Il convient donc de modifier l'article 1^{er} de la délibération du 18 décembre 2019 afin qu'elle soit conforme à l'application de cette revalorisation.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, se prononce en faveur de la revalorisation indiciaire des agents non titulaires de l'école de musique et de la modification de la délibération du 18 décembre 2019.

4.6 Règlement intérieur des activités périscolaires

Les activités périscolaires (restauration scolaire - accueils pré et post-scolaires - accueils de loisirs) répondent à des conditions d'inscription et de facturation que les familles doivent connaître lors de l'inscription de leurs enfants dans les structures de la ville.

Le nouveau règlement intérieur doit être validé pour transmission aux familles avant la rentrée de septembre 2020.

Le règlement intérieur, disponible au Guichet unique, porte sur :

- le fonctionnement des différentes activités (horaires de prise en charge des enfants, etc.)
- les conditions d'inscription et d'annulation aux différentes activités
- les modalités de facturation et les moyens de paiement
- le calcul du quotient familial

Mme Disant s'enquiert de la durée de l'engagement avec le prestataire SOGERES pour la restauration scolaire.

Mme Chevalier fait savoir que le marché, d'une durée de trois ans, a été renouvelé l'année dernière. Il reste donc deux années.

Mme Disant souhaite savoir si la ville gardera le même prestataire.

Mme Chevalier explique que la décision sera prise en commission d'appel d'offres, selon les critères répondant au cahier des charges.

Mme Disant s'enquiert de la capacité, pour la SOGERES, de fournir un repas végétarien quotidien, comme s'y est engagée la Majorité dans son programme électoral.

Mme Chevalier annonce qu'actuellement, les restaurants scolaires proposent un repas végétarien par semaine. L'offre passera bientôt à deux par semaine. Elle alerte sur la difficulté à passer brutalement à des repas végétariens quotidiens car les enfants ne sont pas habitués à ce type d'alimentation, ce qui génère beaucoup de gâchis. Le dispositif sera donc mis en place progressivement tout au long du mandat pour vaincre les réticences.

Mme Disant évoque le projet alimentaire territorial entre l'agglomération et le parc naturel régional du Vexin ayant pour objectif de développer les approvisionnements en circuits courts. Comment se positionne Vauréal ?

Madame le Maire annonce que Vauréal soutient ce projet qui est en cours de mise en place. Il faut attendre la mise en place de la nouvelle présidence à l'agglomération pour savoir comment l'intercommunalité va encourager ce dispositif.

M.Le Cunff demande si la présence des enfants après 19h dans les accueils périscolaires est un fait récurrent. Est-il vrai qu'un enfant a été conduit au commissariat de police parce que ses parents ne sont pas venus le chercher ?

Mme Chevalier justifie la majoration du tarif après 19h à cause d'une maman récidiviste. La situation a conduit une fois à déposer l'enfant au commissariat car, à 22h30, sa famille était toujours injoignable. Ce fut une expérience douloureuse.

<p><i>Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le règlement intérieur des activités périscolaires.</i></p>

4.7 RGPD – avenant de prorogation à la convention de mise à disposition partielle de la mission RGPD avec la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise

Le Règlement Général de Protection des Données (RGPD), entré en vigueur le 25 mai 2018, a pour but de responsabiliser les organismes privés et publics traitant des données personnelles et de renforcer les droits des personnes dont les données sont traitées.

En janvier 2019, en vue de se mettre en conformité avec le RGPD, la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise a contractualisé avec 10 communes du territoire afin de mutualiser la mission de Délégué à la protection des données. La convention portait sur :

- ✓ la désignation d'un délégué à la protection des données mutualisé (DPD)
- ✓ le rôle et les responsabilités du DPD et des référents présents au sein de chaque commune
- ✓ les modalités de réalisation des fiches et registres de traitement des données à caractère personnel
- ✓ les actions d'information et de sensibilisation des agents aux obligations des collectivités en matière de protection des données à caractère personnel
- ✓ la répartition financière du montant forfaitaire de 96.400 euros entre la CACP et les communes adhérentes

Cette convention, conclue pour 18 mois, arrive à échéance fin juin 2020.

Depuis janvier 2019, la mission RGPD s'est déroulée autour de 3 axes de travail :

- **Axe 1 : Inventaire des traitements des données à caractère personnel**, étant considéré qu'un traitement est tout acte de collecte, de manipulation, de stockage, de transferts, d'archivage de données à caractère personnel émanant d'usagers des services ou d'agents de la collectivité.
Avec l'appui de l'ensemble des métiers, cet inventaire a révélé la présence de 110 à 200 traitements différents par collectivité, sous format papier et/ou numérique ;
- **Axe 2 : Réalisation, pour chaque collectivité, des fiches et registres généraux de traitements**, documents réglementaires à présenter à la CNIL en cas de contrôle.
Cette étape, à 60% réalisée, donne lieu à de nombreux entretiens entre le DPD et les services concernés de chaque collectivité. Elle permet d'établir l'état des lieux des pratiques de gestion des données et de mettre en évidence des écarts entre ces pratiques et les attendus du RGPD. Des recommandations pratiques visant la conformité, notamment sur la sécurisation de la gestion des données papier et numérique, sont présentées en même temps.
- **Axe 3 : Sensibilisation des agents sur les actions de mise en conformité**
Les non-conformités étant sensiblement les mêmes pour les 11 collectivités, des travaux d'approfondissement, des réunions thématiques et des séances plénières ont été menés en abordant des sujets tels que la sécurisation des systèmes d'information, les délais de conservation et l'archivage, les mentions légales « Informatique et Libertés » sur les formulaires papier et numérique, les clauses contractuelles avec les sous-traitants et de la gestion de l'image dans la mise en valeur des services publics.

Aujourd'hui, face au très grand nombre d'analyses de traitement à réaliser (environ 2 000) et à la difficulté de mener le travail collaboratif intercommunal dans la période de pandémie, environ 40% des documents réglementaires identifiés dans l'axe 2 restent à réaliser.

Aussi, lors d'un comité de suivi administratif, les parties ont convenu d'établir un avenant de prolongation de 6 mois de la convention de mise à disposition de la mission RGPD pour permettre :

- la finalisation des fiches et registres de traitement des 11 collectivités ;
- la réalisation d'une réflexion collective sur l'analyse des besoins en termes de moyens à déployer pour maintenir la conformité au RGPD au terme de la convention de mise à disposition de la mission RGPD de la CACP.

Le montant forfaitaire de la mission RGPD de 96.400 € et les modalités de répartition financière sont inchangés. soit 8.119 euros pour Vauréal. La clé de répartition du montant de la mission est basée sur le nombre d'ETP pourvus inscrits au tableau des effectifs du CA 2017 de chaque commune et de la CACP.

Les crédits relatifs à la mise à disposition de Madame Céline Poirier ont été prévus au Budget Primitif 2019 pour 80% (6.495 euros) et sont prévus au Budget Primitif 2020 pour 20% (1.624 euros).

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de proroger de six mois la convention de mise à disposition partielle d'un délégué à la protection des données par la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise et d'autoriser Madame le Maire à signer cet avenant.

4.8 Sauvegarde 95 – convention pluriannuelle 2020-2022

La convention qui lie la commune à la Sauvegarde 95, association d'éducateurs spécialisés, est arrivée à son terme au 31 décembre 2017.

Pour rappel, la Sauvegarde intervient dans un objectif de prévention de l'exclusion sociale en favorisant notamment l'accès à l'éducation, à la formation, à l'insertion sociale et professionnelle.

Les actions s'articulent en fonction des âges :

1. 11/15 ans : projets collectifs sportifs ou socioculturels menés en partenariat avec le service Jeunesse,
2. 16/25 ans : insertion sociale menée en concertation avec les services sociaux de la ville (CCAS – emploi - logement), le service Jeunesse, le Point Info Jeunesse, la Mission locale.

La ville et la Sauvegarde souhaitent renouveler la convention qui les lie. Conçue pour une durée de 3 ans, 2020/2022, la convention est renouvelée, chaque année, par tacite reconduction, sous réserve de :

1. la présentation du bilan par l'association un mois après la tenue de l'assemblée générale,
2. la production du compte rendu financier certifié par un commissaire aux comptes dans les 3 mois qui suivent la clôture de l'exercice comptable.

La ville s'engage sur un soutien financier à hauteur de 9.000 € par an versé sous forme de subvention aux associations dont le montant sera renégocié à l'issue de la convention. La subvention 2020-2022 sera votée par le Conseil municipal du 24 juin 2020.

M. Boujdag note l'absence de bilan chiffré et d'étude d'impact permettant de délibérer sur la pertinence de conventionner avec la Sauvegarde 95. Est-il possible d'y avoir accès ?

Madame le Maire rappelle que la Sauvegarde 95 intervient dans le quartier prioritaire de la ville, avec la présence permanente de quatre éducateurs spécialisés. Si la commune devait financer ces quatre postes en interne, cela coûterait 200.000 euros. La subvention de 9.000 euros est donc modeste. C'est un partenaire privilégié de la ville qui intervient bien au-delà de la prévention de la délinquance. Par exemple, l'association était présente au lendemain des événements aux Toupets pour participer à une réunion avec la police nationale et le service Jeunesse. La ville pourra communiquer les comptes-rendus de l'assemblée générale de cette structure.

M. Boujdag ne conteste pas le recours à cette structure mais redoute la superposition des missions et des acteurs sur le quartier des Toupets, avec un risque d'être contre-productif.

Madame le Maire explique que les missions des différents intervenants sont complémentaires et que le rôle des éducateurs spécialisés n'est pas le même que celui des animateurs municipaux.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention pluriannuelle conclue avec la Sauvegarde 95 et autorise Madame le Maire à procéder à sa signature.

4.9 Contrat de ville intercommunal - rapport annuel 2019

Le Conseil municipal du 10 juin 2015 a validé le contrat de ville intercommunal d'une durée de 6 ans, voulue par la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 relative à *la programmation pour la ville et la cohésion urbaine*. Ce contrat a été signé en Préfecture le 26 juin 2016 par l'Etat, la Communauté d'agglomération, les 7 villes concernées et les partenaires institutionnels et associatifs œuvrant sur les priorités définies par l'Etat et ayant contribué à l'élaboration du contrat.

Pour rappel, ces priorités sont :

1. La cohésion sociale
2. Le cadre de vie et le renouvellement urbain
3. L'emploi et le développement économique

Suite au travail de rénovation du contrat de ville, le comité de pilotage de signature du protocole d'engagements renforcés et réciproques du contrat de ville de Cergy-Pontoise s'est tenu en décembre 2019 à l'hôtel d'agglomération. Un avenant au contrat de ville pour la période 2020-2022 a été adopté par l'ensemble des partenaires.

Le décret n° 2015-1118 du 3 septembre 2015 fait obligation aux communes et aux EPCI de présenter annuellement à leur assemblée délibérante respective un rapport sur la situation de la collectivité au regard de la politique de la ville, les actions qu'elles mènent sur leur territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer la situation des habitants du quartier en politique de la ville. Ce rapport est débattu au sein du Conseil municipal et du Conseil communautaire. L'élaboration du contrat de ville intercommunal a permis de dégager 12 enjeux :

Pilier cohésion sociale

1. Développer la parentalité et la réussite éducative
2. Favoriser l'accès aux soins et à la prévention
3. Favoriser l'accès et la pratique à la culture et aux sports
4. Assurer la prévention et la sécurité dans les quartiers
5. Favoriser l'accès aux droits, la promotion de la citoyenneté et de la laïcité

Pilier renouvellement urbain et cadre de vie

6. Favoriser l'équilibre social des territoires
7. Améliorer le cadre de vie des habitants
8. Poursuivre le renouvellement urbain des quartiers

Pilier développement économique et emploi

9. Favoriser la création d'entreprises et le développement d'activités économiques dans les quartiers prioritaires
10. Construire, orienter, favoriser des parcours d'insertion sociale et professionnelle
11. Lever les freins à l'emploi et développer l'employabilité

Pilier transversal

12. Lutter contre les discriminations, pour l'égalité femmes/hommes et la jeunesse

Le rapport ci-joint élaboré par la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise et les villes concernées décrit la mise en œuvre du contrat sur l'année 2019 et les perspectives 2020.

Le quartier en politique de la ville de Vauréal prend en compte une partie des Toupets, une partie des Longues Terres et une partie de la Côte des Carrières qui appartient à la commune de Jouy le Moutier. Le quartier ainsi délimité compte 1 550 habitants (1 300 pour les Toupets et 250 pour la Côte des Carrières).

Le revenu médian est de 11.100 €(11.400 €sur Vauréal et 12.700 €sur Jouy le Moutier).

Après une année de mutualisation, les bailleurs du quartier sont : SEQENS, CDC HABITAT, ERIGERE pour le territoire de Vauréal. Notons que les bailleurs sociaux situés au niveau de la Côte des Carrières à Jouy le Moutier (CDC HABITAT et VOH) se sont retirés de la convention TFPB. Pour rappel, ils bénéficient de l'abattement de *la taxe foncière pour la propriété bâtie* dans le cadre d'actions qui visent à l'amélioration du cadre de vie, au développement du lien social, au renforcement de la tranquillité résidentielle, etc. Dans ce cadre, les 2 villes ont organisé des diagnostics en marchant en 2017 et Vauréal de nouveau en avril 2019. Les conclusions de ces diagnostics ont permis aux bailleurs d'élaborer un plan d'actions. Un référentiel partagé pour la mise en œuvre de l'abattement a été adopté au Conseil communautaire début d'année 2019.

Le conseil citoyen a été créé. Les rencontres avec les acteurs locaux actifs sur le quartier et certains habitants du quartier prioritaire permettent de dégager une dynamique. Mais l'association fait face à des limites de fonctionnement liées aux moyens qui leur sont difficilement attribués et aussi à la mobilisation fragile des habitants.

Création d'un poste d'adulte relais : celui-ci aura un rôle de médiateur social. Il a vocation à favoriser le lien social entre les habitants des quartiers prioritaires, les services publics et les institutions. La ville de Vauréal a décidé de s'inscrire dans ce dispositif et de proposer un contrat au sein de la Direction de l'action socioculturelle.

La dotation de l'Etat au titre du contrat de ville à hauteur de 45.800 € dont 18.500€pour le dispositif CLAS (Vauréal/Jouy-le-Moutier), a aidé les villes à réaliser différentes actions correspondant aux piliers. L'Etat a également subventionné, dans le cadre de l'appel à projet sur les valeurs républicaines, la semaine citoyenne mise en place dans le cadre de l'accueil de personnes en TIG à hauteur de 2.400 €(reliquat 2018) à Vauréal et le projet autour de l'égalité filles/garçons sur Jouy le Moutier à hauteur de 3.500€ Autrement, différents projets à destination de la jeunesse du quartier prioritaire ont été mis en place dans le cadre du dispositif Ville Vie Vacances à la hauteur de 13.000 €

En parallèle des actions financées par l'Etat, Vauréal a confirmé ses engagements en direction des habitants en difficulté avec un regard particulier sur la jeunesse en termes d'éducation et d'accès aux droits, à la culture, au sport et à l'emploi :

- Mise en place de 3 classes orchestres
- Réactivation de l'accueil de jeunes adultes condamnés à des travaux d'intérêt général au sein des services de la ville en partenariat avec le SPIP
- Renouvellement de la convention pluriannuelle avec l'association de la Sauvegarde (2020-2023)
- Embauche de contrats aidés, d'apprentis, de jobs d'été, de stagiaires rémunérés
- Actions autour de la prévention santé en direction des lycéens et collégiens par le PIJ
- Développement d'activités artistiques et culturelles

- Coordination des dispositifs d'accès : bourses initiatives jeunesse, départs autonomes, aide au passage du BAFA
- Organisation d'actions autour de la démocratie participative et de la citoyenneté
- Développement d'outils d'accès à l'emploi : Bus de l'initiative, Ma boutique à l'essai, création d'un nouvel espace de co-working
- Renouvellement du projet social en juin 2019

M. Boujdag voudrait des précisions sur la création d'un poste d'adulte-relais. De quel type de contrat s'agit-il ? Quel est le montant de la rémunération ?

Mme Koncki rappelle que la création de ce poste a été votée lors du Conseil municipal de juin 2019. Le profil a ensuite été diffusé en vue d'un recrutement mais, les critères imposés par la loi étant trop restrictifs (être âgé de + 30 ans, être sans emploi ou en contrat d'accompagnement à l'emploi, résider dans une zone urbaine sensible ou dans un territoire prioritaire, etc.), aucun candidat n'a pu être retenu à ce jour.

M. Le Cunff regrette la confusion et le manque de cohérence qui règnent en raison de la multitude de dispositifs mis en place. Comment les faire connaître aux habitants afin qu'ils puissent se les approprier et bénéficier de ces politiques d'aide et d'accompagnement ?

Mme Koncki reconnaît qu'il est difficile de rendre les habitants acteurs, malgré la communication qui est faite autour de tous ces dispositifs, notamment via le conseil citoyens des Toupets.

M. Boultaime pose deux questions :

- Sur quel pourcentage et quel investissement se fait l'abattement de la taxe foncière concernant les bailleurs ?
- Pourquoi le quartier de la Côte des Carrières n'est pas rattaché à Vauréal, sachant que Jouy-le-Moutier n'y est pas opposée ?

Madame le Maire constate effectivement que le quartier de la Côte des Carrières est déconnecté du reste de la ville de Jouy-le-Moutier, à tel point que le collège de ce secteur est le collège des Toupets et que, durant le dispositif Activ'été les jeunes non Vauréaliens ne seront pas accueillis sauf ceux de la Côte des carrières. Ce qui est compliqué pour le futur Maire de Jouy-le-Moutier est la diminution du nombre d'habitants et donc la perte de recettes.

Mme Koncki explique que les 30% d'abattement de la TFPB servent à financer une partie des actions menées dans le cadre de la politique de la ville (exemple des jardins partagés au square des Marnières qui sont financés par le bailleur social) afin d'aider les habitants à mieux s'approprier leur quartier en l'améliorant. Le diagnostic « En marchant », composé de nombreux acteurs municipaux et d'autres partenaires tels que les bailleurs sociaux et la déléguée du Préfet, permet de faire le tour des rues concernées avec les habitants afin de constater l'état d'avancement des actions concrètement réalisées par le bailleur.

Mme Sylvain ajoute que la difficulté consiste à s'assurer que le produit de cet abattement consiste bien à améliorer le cadre de vie. Mais le bailleur n'est pas contraint par la loi à investir un certain montant.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- valider le rapport 2019 du contrat de ville intercommunal,
- prendre connaissance de la programmation prévisionnelle 2020.

4.10 Bourses communales

Depuis le 11 juillet 2011, le Conseil départemental a modifié le dispositif des bourses départementales mis en place au profit du public scolaire. Jusqu'à l'année scolaire 2010/2011, les collégiens, les lycéens, les apprentis et les étudiants pouvaient bénéficier d'un soutien financier du Département. L'instruction des demandes de bourses transitait alors par les services municipaux, plus particulièrement par les Centres Communaux d'Action Sociale.

Depuis la rentrée scolaire 2011/2012, les bourses départementales sont attribuées aux collégiens boursiers par l'Education Nationale et aux lycéens boursiers par la Région.

Aussi, face à ce changement, pour l'année scolaire 2011/2012, la Municipalité de Vauréal s'est positionnée favorablement pour le maintien des bourses communales. Le montant attribué a été augmenté de 2%, en passant de 100 € à 102 €

Les bourses communales sont attribuées sous condition de ressources sur la base du revenu net imposable et du nombre de parts fiscales du foyer.

Pour l'année scolaire 2019/2020, il est proposé de renouveler le versement de ces bourses communales au montant identique à celui de 2018/2019, soit 102 €

Mme Fidi, qui avait interpellé M.Gabiron pour savoir s'il était possible d'appeler les familles ayant perdu leur emploi suite au confinement afin de leur faire part de l'existence de ces bourses communales et des autres aides existant, souhaiterait savoir s'il est possible de communiquer en ce sens sur le site Internet de la ville en proposant par exemple un livret recensant toutes les aides ? Par ailleurs, pourquoi seuls les collégiens sont destinataires des bourses communales ?

M.Le Cunff trouve que l'évolution du montant des bourses depuis 2011 est très minime. Il regrette la disparition de la brochure « Grandir à Vauréal » qui présentait tous les dispositifs d'aide de 5 ans à 25 ans. L'attribution d'une bourse au mérite est-elle envisageable afin de permettre aux lycéens d'accéder à des études supérieures de qualité alors que leurs familles n'ont pas les moyens de les financer ?

M.Gabiron explique qu'il est difficile de contacter les familles en difficulté car la ville n'a pas accès à toutes les informations pour les identifier, notamment les informations fiscales. Une communication sur L'Étincelle ne va pas faciliter les démarches de personnes soit illettrées soit ne parlant pas la langue française. Toutefois, une centralisation des aides existant sur la commune lui paraît une bonne idée. Il s'interroge aussi sur les raisons pour lesquelles seuls les collégiens sont concernés et pas les lycéens. Une réflexion va également être menée pour la modification des barèmes. L'idée d'une bourse au mérite n'est peut-être pas la solution idéale car force est de constater que l'attribution au mérite privilégie les élèves ayant un statut social élevé. Cette question pourra également faire l'objet d'une réflexion.

M.Le Cunff fait savoir que la bourse au mérite comprend aussi des critères sociaux. Il est dommage que des élèves abandonnent les études ou n'aient pas accès à des lycées prestigieux au simple motif que leurs parents n'ont pas les moyens financiers. Le potentiel de ces élèves n'est pas exploité.

Mme Disant, concernant la difficulté à identifier les familles dans le besoin, suggère de les repérer et de leur proposer des aides lorsqu'elles viennent faire calculer leur quotient familial.

M.Gabiron explique que les familles sont en partie déjà identifiées à travers les services sociaux et le rapprochement avec la Caisse des Allocations Familiales.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer le montant des bourses communales à 102 euros.

V- MOTION POUR UN APPEL A UN PLAN DE SOUTIEN MASSIF DES TRANSPORTS PAR LE GOUVERNEMENT

Monsieur le Président de la République,

Face à une crise sans précédent qui conduit le pays à affronter une crise économique et sociale majeure, il est urgent que l'Etat puisse adopter un plan de sauvetage des transports du quotidien, à l'image de ceux adoptés pour les secteurs du transport aérien, de l'automobile et de l'aéronautique, et en suivant l'exemple des gouvernements allemands, néerlandais et britanniques.

Les pertes des recettes voyageurs liées au confinement, à l'obligation de distanciation physique dans les transports et à la désaffectation de ces derniers, de même que les pertes de versement mobilités liées au chômage partiel et à la crise économique, sont estimées à 2,6 milliards d'euros en 2020 (1 milliard d'euros au titre de versement mobilité des entreprises non versé et 1,6 milliard d'euros de pertes de recettes voyageurs), soit près de 26% de pertes de recettes annuelles.

Ce ratio est peu ou prou le même pour toutes les autorités organisatrices de transport en France qui subissent un terrible effet ciseau, ayant été obligées de devoir maintenir un niveau d'offre le plus élevé possible avec des surcoûts liés aux mesures sanitaires, alors même que les recettes s'effondrent dramatiquement.

Malgré la qualité et la prudence de sa gestion financière, soulignée par un récent rapport de la chambre Régionale des Comptes, Île-de-France Mobilités, qui est un établissement public administratif, ne peut emprunter une telle somme pour financer des dépenses de fonctionnement. Les collectivités qui la dirigent et la subventionnent à hauteur de 10%, ne disposent pas, quant à elles, de la possibilité légale de s'endetter pour financer des dépenses de fonctionnement.

Il serait totalement inconcevable et injuste, à nos yeux, de faire payer cette ardoise liée à la crise sanitaire du COVID-19 par les voyageurs, qui devraient supporter le coût estimé entre 15 et 20 euros de hausse du Navigo mensuel ! Tout comme il aurait été injuste de ne pas rembourser le coût des abonnements des Franciliens qui ne pouvaient emprunter les transports en commun pendant le confinement, mesure prise par l'ensemble des autorités organisatrices en France. Ajoutons qu'une telle décision d'augmentation des tarifs, au-delà de son impact très fort sur le pouvoir d'achat des Franciliens, pèserait également sur les finances des entreprises, puisqu'elles devraient verser à leurs salariés 1,3 milliards d'euros de remboursement employeur, ce qui pèserait fortement sur leurs comptes, et donc sur l'emploi, dans la période de récession que nous traversons. Il n'est pas d'avantage concevable qu'Île-de-France Mobilités réduise l'offre de transports collectifs ou renonce à honorer ses commandes de matériels roulants indispensables à l'amélioration de la qualité des transports du quotidien, et qui sont si précieuses pour tout le secteur ferroviaire français. Une cessation de paiement d'Île-de-France Mobilités, inéluctable sans nouvelle recette votée par l'Etat dès juillet, menacerait des centaines de milliers d'emplois en France que ce soit chez les opérateurs de transports, chez les constructeurs de matériel roulant et leurs sous-traitants, équipementiers, ainsi que dans les entreprises de travaux publics.

Monsieur le Président de la République, vous vous êtes engagé à ce que l'Etat supporte les conséquences si brutales de la crise sanitaire « quoi qu'il en coûte », vous avez insisté sur le caractère écologique de votre plan de relance, et sur la solidarité de l'Etat avec les plus fragiles, c'est pourquoi nous vous demandons instamment de ne pas laisser dans une situation de potentielle cessation de paiement les transports publics Franciliens, transports populaires et écologiques, indispensables pour l'exercice du droit de chacun à la mobilité, la reprise de l'activité économique et la lutte contre la pollution. Nous vous demandons à ce titre la compensation intégrale des pertes de recettes fiscales et voyageurs d'Île-de-France Mobilités liées à l'épidémie de Covid pour l'année 2020 et un mécanisme de compensation pour les années 2021 et 2022 en fonction de l'évolution de la situation économique et de la fréquentation de nos transports en commun ainsi qu'un plan de relance du secteur industriel des transports publics d'une ambition équivalente à ceux élaborés pour l'aéronautique et l'automobile.

Le Conseil municipal, à l'unanimité (M.Gabiron ne prend pas part au vote), décide de s'associer à « Ile-de-France Mobilités » en adoptant la motion appelant à un plan de soutien massif des transports publics.

VI- QUESTIONS ORALES

QUESTION 1

M.Boujdag : Lors du dernier Conseil municipal, dans le cadre des questions diverses, nous avons évoqué le dispositif "Vauréal-Plage" de cet été. A quelques jours de l'ouverture de cette 11^{ème} édition, avez-vous davantage d'informations à nous communiquer à propos des activités qui vont être proposées ?

M.Lachas : La période étant particulière, le dispositif est particulier, avec notamment un changement de dénomination pour cette année (Vauréal plage → Activ'été).

Du 6 au 31 juillet, durant 4 semaines, du lundi au vendredi, un programme d'animations festif et convivial sera mis en place avec les acteurs de Vauréal Plage, pour tous les publics (jeunes et familles). Les équipes d'animation du centre socioculturel, de la Ludothèque, de la Maison de la Nature, de la démocratie participative et de la Jeunesse proposent des activités de loisirs et de détente. Les gens seront accueillis de 10h à 19h. Les inscriptions seront obligatoires et les animations réservées aux Vauréaliens (+ côte des Carrières de Jouy-le-Moutier) par petits groupes afin de respecter les règles sanitaires. Il y aura également trois mini séjours à Berck-sur-Mer. Les plannings détaillés seront communiqués à la semaine (sur le site de la ville et sur le pôle accueil du dispositif). Des relais réguliers seront assurés sur les réseaux sociaux : Instagram Jeunesse et Facebook ville. Sans compter les affiches 4x3. Des reportages photos seront faits à l'issue de ces activités.

Madame le Maire : Les séjours sont destinés aux jeunes qui ne partent pas en vacances pendant l'été. Certaines animations se feront sans inscription afin de toucher un public large mais dans le respect des gestes barrières.

M.Boujdag : Il est dommage que les activités ne se prolongent pas le samedi, ce qui aurait permis de toucher les Vauréaliens qui travaillent en semaine.

Madame le Maire : Les animations du samedi auraient généré un afflux de personnes, ce qui aurait compliqué la gestion des gestes barrières. C'est une mesure exceptionnelle cette année. En 2021, on espère faire évoluer Vauréal plage sur la base des expériences positives.

QUESTION 2

Mme Disant : Lors du dernier Conseil municipal, dans le cadre des questions diverses, nous avons évoqué le manque de civisme de quelques personnes qui laissent des espaces souillés de débris après leur passage (masques, etc.). Nous vous avons suggéré de mettre en place des poubelles de circonstances à quelques endroits clés de notre ville régulièrement salie durant cette période particulière. Cette proposition est-elle acceptée et si oui, où et quand ce dispositif sera mis en place ?

Madame le Maire : Il faut préalablement cibler les lieux propices à la mise en place de poubelles supplémentaires. Par expérience, je sais qu'il y a des dépôts par manque de poubelles et d'autres endroits par manque de civisme. N'hésitez pas à nous relayer les sites manquants.

M.Le Cunff : Ce dispositif pourrait être plutôt temporaire, réservé à l'été, sur des sites tels que le Belvédère ou la Maison pour tous.

Madame le Maire : Il existe déjà de nombreuses poubelles sur le Belvédère.

M.Le Cunff : Ces poubelles sont insuffisamment dimensionnées (exemple lorsqu'il y a des pique-nique). Il pourrait être envisagé de travailler avec les jeunes à la création de poubelles incitatives.

Mme Fidi : N'existe-t-il pas une signalétique verte sur d'autres villes de l'agglomération ?

M.Rollet : La signalétique verte existe effectivement sur les points d'apport volontaire (présence de totems).

QUESTION 3

M.Le Cunff : Une sensibilisation sur le respect et la protection de notre environnement paraît nécessaire pour éduquer les jeunes et moins jeunes aux bons gestes. Au-delà de quelques actions organisées par les écoles et la ville lors de la journée du world clean-up, accepteriez-vous de monter un programme plus ambitieux, éventuellement en partenariat avec la Maison de la nature, pour impliquer davantage de personnes de façon diversifiée et régulière ?

M. Bedin : La communication et la sensibilisation sont importantes pour faire changer les comportements. A ce titre, il existe un programme d'actions à la Maison de la nature qui comporte 21 animations ainsi que la participation à Vauréal plage et au marché de Noël, ce qui représente 1 animation toutes les deux semaines (programme ambitieux).

La journée World Clean Up Day, sur Vauréal, est prévue le 19 septembre. C'est une grande journée de nettoyage participatif. Au niveau de l'agglomération de Cergy, nous sommes la seule commune à être porteuse de ce type d'événement. A la base, ce sont principalement des associations ou des collectifs de citoyens qui sont moteurs. La commune accompagne cet événement en fournissant des gants et des sacs aux participants mais aussi en prenant en charge la collecte des déchets ramassés. La journée se termine par une pesée officielle des déchets ramassés et le partage ensuite d'un repas convivial.

M.Le Cunff : Il existe aussi des initiatives citoyennes ou scolaires bien portées. Ce type de démarche fonctionne mieux lorsqu'on intègre les enfants dans le jeu. L'idée est de développer des animations novatrices à la Maison de la nature pour ramasser les déchets. Par exemple, il existe des courses où le but du jeu n'est pas d'arriver le premier mais de ramener le maximum de détritrus.

M.Bedin : Des animations sont déjà en place : nettoyage citoyen des Toupets, actions du Conseil municipal enfants, etc.

M.Boultame : Le World clean up day n'est pas une démarche singulière ; c'est un dispositif qui a été créé par une Vauréaliennne puis qui a été repris par de nombreuses communes.

QUESTION 4

Mme Disant : Lors du dernier Conseil municipal, nous vous avons interrogé sur la note 4.6 concernant la désaffectation, le déclassement et la cession d'une propriété communale. Nous avons soulevé au travers de cette note deux points largement discutables :

- Les décotes successives de 20 % et de 10 %
- La prise en charge des frais de géomètre par la collectivité

Nous avons accusé réception de la réponse de Monsieur Lanteri, par mél du 18 juin 2020, qui indique que la question du maintien ou non de la décote des 10 % sera « travaillée » pour « les éventuelles prochaines ventes ».

Le groupe Vauréal 2020 se propose d'établir de façon conjointe avec la majorité les futures règles applicables dans des situations de ce type. L'objectif étant d'éviter qu'au regard de l'opinion publique ces transactions soient perçues comme du clientélisme dissimulé. L'intérêt général devant évidemment primer. Acceptez-vous cette proposition ?

M.Lanteri : Les bailleurs sociaux proposent à leurs locataires d'accéder à la propriété en mettant en vente des habitations dans son parc immobilier. Et le bailleur applique au prix estimé une décote et des conditions d'achat privilégiées. Vauréal ne propose donc rien d'exceptionnel. La Municipalité est prête à travailler avec l'opposition à l'occasion d'une prochaine vente.

QUESTION 5

Mme Fidi : Une cartographie des pistes cyclables dans Vauréal est-elle disponible ? Sinon, pourrait-elle être réalisée pour envisager des solutions aux discontinuités de parcours afin que l'agglomération intervienne ?

Madame le Maire : Un plan des pistes cyclables est refait sous chaque mandature par l'agglomération qui connaît bien les discontinuités. C'est plutôt une question de budget qui conduit à déterminer les lieux à traiter en priorité. Par exemple, sur Vauréal, une discontinuité bien connue se situe au niveau de la Bussie, ce qui sera rectifié par la ville à l'occasion de la réhabilitation de cette place.

M. Gabiron : La région décide de soutenir telle ou telle action dans le cadre de son plan de déplacement.

M. Bedin : Un programme triennal va être engagé par l'agglomération en 2020, avec un état des lieux de l'existant. Ce sera l'occasion de faire remonter la liste des discontinuités.

QUESTION 6

M. Le Cunff : Lors du dernier Conseil municipal, nous vous avons interrogé sur les tensions et les violences dans le quartier des Toupets. Le climat s'est-il apaisé ? Quelles sont les mesures qui ont été prises avec la police nationale pour assurer à l'avenir la tranquillité des habitants de ce quartier ?

Madame le Maire : Le climat s'est apaisé. La ville a fait des réunions avec la police nationale, la police municipale, la Sauvegarde 95 et le service Jeunesse. Chacun a joué un rôle avec des fonctions spécifiques. Il est donc difficile de dire exactement les actions qui relevaient de la police nationale. Chaque partenaire adapte ses mesures en fonction de l'évolution de la situation.

M. Le Cunff : Il n'existe pas un plan d'intervention global ?

Madame le Maire : Non, dans la mesure où la situation s'est apaisée. Mais cela n'exclut pas que les événements se reproduisent, ce qui n'est pas souhaitable.

M. Boultame : A-t-on des nouvelles du Monsieur qui a fait une crise cardiaque sur la voie publique.

Madame le Maire : Le Monsieur a été hospitalisé et ses jours ne sont plus en danger. Elle salue la réactivité des jeunes qui se sont répartis les rôles pour secourir cette personne.

M. Le Cunff : Il serait intéressant de mettre en place un plan d'apprentissage des gestes de 1^{er} secours pour les jeunes, dès l'école primaire, à l'image de ce qui se fait à Jouy-le-Moutier.

Mme Foursane : L'éducation nationale forme déjà les élèves de 3^{ème} ; c'est une obligation de faire passer aux élèves le PSC1. Il existe également une initiation dans les écoles primaires. C'est donc un dispositif institutionnalisé.

QUESTION 7

Mme Disant : La façon dont l'herbe est coupée en bas du terrain de base-ball (coupe en créant un passage à travers les herbes hautes) est « surprenante et géniale » car elle préserve la biodiversité. Par contre, à d'autres endroits, la végétation est complètement rasée alors que personne ne s'y promène. On ne comprend pas cette incohérence.

Le groupe Vauréal 2020 se propose de définir de façon conjointe avec la majorité la liste des espaces qui mériteraient d'être davantage préservés de coupes, afin de renforcer la biodiversité et de redessiner les contours de corridors écologiques. Au regard des observations qui ont pu se faire durant cette période inédite de confinement, êtes-vous d'accord avec cette proposition ?

Madame le Maire : Je suis surprise car le responsable des espaces verts est justement très pointu sur la fauche tardive. De quels endroits parlez-vous ?

M. Le Cunff : Parmi les endroits où la tonte est totale, il y a la sente Bien-Aimée ou encore le petit chemin qui se trouve derrière les trois tilleuls au village. Il n'y a aucun intérêt à couper l'herbe dans les lieux où il n'y a aucun passage. Ces espaces pourraient être complètement préservés.

Madame le Maire : L'information sera transmise au service concerné.

QUESTION 8

M. Le Cunff : Les berges de l'Oise représentent un atout majeur pour notre ville et un endroit prisé des promeneurs. Cependant, une partie de ces berges mériterait un aménagement sur quelques dizaines de mètres pour la rendre plus agréable et praticable en vélo. Quel projet d'aménagement envisagez-vous sur cette partie de Vauréal, dans le respect de la trame bleue que constituent les bords de l'Oise ?

Madame le Maire : Il y a eu des changements dans la gestion des bords de l'Oise. La ville de Vauréal était adhérente au Syndicat Mixte des Berges de l'Oise (SMBO) depuis 2012 pour la partie entretien des berges. La CACP est devenue compétente pour la gestion des

milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) depuis le 1^{er} janvier 2018. Les villes ne sont donc plus adhérentes au syndicat depuis le 1^{er} janvier 2019.

La CACP conserve la compétence sur l'aménagement ainsi que les investissements liés aux espaces verts et aux cheminements. La gestion courante des espaces verts et chemins revient donc aux communes sur le territoire de la CACP. Par conséquent, si des aménagements des berges sont à faire, cela revient à la CACP. D'ailleurs, il est prévu d'aménager les chemins de Cergy-Port à la maison Gérard Philippe. Il est compliqué d'aménager le reste, notamment le long de la rue des Prés.

M.Le Cunff : Il faudrait rappeler aux propriétaires sur les bords de l'Oise de retirer leurs débris sur les bords de l'Oise.

M.Jumelet : La difficulté sur ce secteur est la présence de nombreuses propriétés privées ; il faut s'entendre avec les propriétaires pour pouvoir aménager.

M.Le Cunff : Certains propriétaires ont fait de beaux aménagements. Si c'était aménagé, on pourrait aller de Maurecourt à Cergy en vélo sur des voies protégées.

M.Jumelet : L'aménagement de ce parcours avait été envisagé mais a été abandonné en raison de son coût excessif.

QUESTION 9

Mme Disant : Lors d'un Conseil municipal de la dernière mandature, l'idée d'une extension du cimetière actuel sur le plateau à proximité des services techniques a été évoquée. Des études de sols ont déjà été réalisées pour mesurer la faisabilité de ce projet. Où en êtes-vous de votre réflexion quant à ce projet d'extension ? Ne pensez-vous pas qu'il mériterait une consultation des Vauréaliens ?

Mme Koncki : Suite au Conseil municipal du 25 septembre 2019, il a été convenu qu'une étude de faisabilité serait faite autour de deux propositions :

- Soit l'extension du cimetière au village (avec un nombre de places limité vu l'espace)
- Soit la création d'un nouveau cimetière sur le plateau, derrière les ST (avec un nombre de places extensible)

Un cabinet d'études a été sélectionné. L'objectif étant de proposer les deux hypothèses à la population lors d'une consultation publique afin qu'elle fasse son choix sur la base d'esquisses de l'aménagement et d'estimation des coûts. Le projet sera présenté en Conseil municipal préalablement à la consultation. Parallèlement, une procédure de reprise des concessions abandonnées ou dangereuses est en cours de mise en place ; c'est une démarche très longue. Les études hydrogéologiques, retardées par le Covid, seront lancées au mois de juillet.

Mme Disant : Combien reste-t-il de places au cimetière ?

Mme Koncki : Il reste deux places auxquelles il faut ajouter le columbarium, sachant qu'il y a une « tendance » à l'incinération. Tous les Vauréaliens ne souhaitent pas être inhumés à Vauréal ; de nombreux Vauréaliens ont des caveaux familiaux dans leur région d'origine.

M.Boultame : Suite au porte-à-porte lors de la campagne électorale, il s'est avéré que les riverains n'étaient pas au courant du projet de création d'un cimetière derrière les services techniques.

QUESTION 10

M.Le Cunff : En juin 2019 des fouilles archéologiques ont été réalisées par le service départemental d'archéologie du Val-d'Oise au cimetière des Anglais de Vauréal, un siècle après sa découverte. Lors des derniers jours de cette campagne de fouilles, des traces d'un site gallo-romain ont été mises à jour. On a tout lieu de penser que ce secteur est riche d'une histoire à découvrir.

Avez-vous décidé avec les services départementaux d'un nouveau programme de fouilles sur le secteur ? Pourquoi n'avez-vous pas exercé, comme cela vous est autorisé, votre pouvoir de mettre en place un programme de diagnostic archéologique sur le site de l'ancien complexe Marcel Paul ?

Avez-vous constaté, comme nous, que des fouilles "sauvages" ont eu lieu à proximité de ce site ? Dans l'affirmative, en avez-vous alerté les services compétents ?

Madame le Maire : Où ont lieu ces fouilles sauvages ?

M.Le Cunff : Dans les bois, sur un chemin parallèle à celui qui longe l'Allée couverte, il y a des pierres assez troublantes qui ressemblent à celles du cimetière des Anglais.

Madame le Maire : Il est prévu un nouveau programme de fouilles par le Département sur le secteur (il a été reporté mais aura bien lieu). Les archéologues ont été très surpris par leurs découvertes et le résultat de leurs recherches (suspicion de tuberculose sur certaines vertèbres). Sur le site de l'ancien Complexe Marcel Paul, dans le cadre de la révision du PLU, le Conseil départemental et la Préfecture dans leur portée à connaissance n'ont fait aucune prescription de fouille préventive à visée de protection archéologique sur des zones urbaines ouvertes à la construction.

M.Le Cunff : Il est surprenant, au vu de la proximité du site de l'Allée couverte, que rien n'ait été trouvé au niveau du complexe Marcel Paul. Les traces archéologiques sont souvent dissimulées pour ne pas bloquer les projets des promoteurs. Par exemple, les chantiers ont été bloqués à Maurecourt suite à des découvertes.

QUESTION 11

Mme Disant : Des panneaux, plantés par les services de l'agglomération, sont positionnés à l'entrée de la forêt annonçant le caractère dangereux de certains endroits selon les conditions climatiques. A quelle échéance est-il prévu que l'agglomération s'intéresse à sécuriser les lieux plutôt que de les interdire ?

Madame le Maire : Il faut attendre que la nouvelle gouvernance s'installe à la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP). Je ne peux pas vous donner d'échéance. Le travail de remise en état nécessite du personnel spécialisé que la CACP n'a pas dans sa masse salariale.

M.Jumelet : Aujourd'hui, l'entretien consiste à laisser le bois au sol. A chaque fois que j'ai signalé un danger, la CACP est intervenue rapidement.

QUESTION 12

M.Le Cunff : Des personnes s'interrogent sur l'éclairage public, compétence de l'agglomération. Pourquoi ne pas avoir, durant la période de confinement, éteint l'éclairage public devenu inutile ? Pourquoi ne pas avoir retenu la solution d'un éclairage public avec "détecteurs de présence" à certains endroits ? En lisière de forêt, ne serait-il pas pertinent de limiter cet éclairage artificiel, qui contribue largement à faire fuir les animaux nocturnes ? Il est paradoxal d'avoir installé un nid à chouette effraie sur le clocher de l'église alors que l'éclairage nocturne est massif ; cela ne va pas les attirer. Le déplacement des chouettes hulottes suite au déboisement est regrettable.

Madame le Maire : L'installation du nid pour les chouettes effraie a été décidée en concertation avec la Ligue de Protection des Oiseaux. Quant à l'éclairage public, il convient de rappeler que toute la population n'était pas confinée et que certaines personnes continuaient à travailler dont un certain nombre en horaires décalés (soignants, chauffeurs de bus, etc.). Il n'est pas certain que d'un point de vue de la sécurité, les habitants auraient apprécié l'absence d'éclairage. Concernant le deuxième point et la mise en place de détection de présence, ce serait envisageable car techniquement peu compliqué. C'est à la ville d'insister auprès de l'agglomération. Ce sujet fait partie des points à améliorer.

QUESTION 13

Mme Disant : Lors du dernier Conseil municipal vous vous êtes engagés à nous communiquer la date de la délibération du Conseil municipal pour l'adoption du plan communal de sauvegarde. Avez-vous identifié cette date ?

Madame le Maire : Le plan communal de sauvegarde (PCS) ne nécessite pas une délibération du Conseil municipal pour sa validation. Un simple arrêté du Maire le valide. Le plan communal de sauvegarde de la commune de Vauréal a été achevé début 2015. Il n'a pas fait l'objet d'un arrêté pour son déploiement. Depuis, il a été déployé à trois reprises : lors de 2 épisodes d'inondation et en mars dernier, au début de la crise sanitaire liée au Coronavirus. La durée de vie moyenne d'un PCS est de cinq ans. Il est prévu sa mise à jour et sa simplification afin de la rendre compatible avec les nouvelles demandes de l'Etat, début 2021.

Un groupe de pilotage de ce dossier sera mis en place dès novembre 2020. Un membre de votre groupe pourra en être membre. Pour information, 50% des communes du Val d'Oise ne disposent pas de PCS.

Mme José : La Préfecture a rappelé à plusieurs reprises que le PCS est obligatoire.

QUESTION 14

M. Boultame : Le terrain synthétique des Toupets est jonché de nombreux déchets, pourquoi n'y a-t-il pas de poubelle à cet endroit ?

M. Vizières : Des poubelles de type « corbeille vigipirate » étaient à l'origine installées. Elles étaient régulièrement descellées pour servir de barbecues. Des cerceaux-sacs les ont remplacées mais ont été également vandalisés. Ainsi, depuis, deux sacs poubelles sont accrochés sur la clôture d'enceinte du city-stade et remplacés chaque matin par les agents des services techniques (sauf le dimanche) qui nettoient le terrain. Ils sont utilisés par la majorité des usagers des lieux, cependant quelques jeunes (25% selon leurs dires) jettent encore leurs déchets à même le sol. C'est une éducation à refaire.

QUESTION 15

M. Boultame : L'association culturelle franco-musulmane de Vauréal désire acquérir le terrain sur lequel est située la mosquée. Qu'en est-il à ce sujet ?

Madame le Maire : Une rencontre est prévue avec l'imam et le président de l'association mais la ville n'a pas l'intention de vendre le terrain. Le bail emphytéotique constitue une pratique habituelle.

M. Boultame : Sur quel fondement est basé votre refus ?

Madame le Maire : Les arguments vous seront communiqués après la rencontre avec les personnes concernées.

M. Boultame : Un carré musulman est-il prévu dans le futur cimetière ?

Madame le Maire : Le carré musulman fait partie des options envisagées mais rien n'est encore décidé.

QUESTION 16

M. Boultame : La Mairie dispose de minibus, pourquoi ne les met-elle pas à disposition des associations vauréaliennes ?

Madame Dufayet : C'est un problème lié aux assurances car, juridiquement, cela pose un problème de responsabilité, seuls les agents possédant une autorisation de conduite visée par l'autorité territoriale sont habilités à conduire ces véhicules.

M. Boultame : Les assurances se négocient. Jouy-le-Moutier offre cette possibilité aux associations.

Madame le Maire : C'est un sujet à aborder dans le cadre de la commission « Culture et vie associative ».

M. Boultame : Il est regrettable que ces minibus, payés par le contribuable, soient immobilisés sur des parkings alors que les associations en ont besoin.

Clôture de la séance à 01h20

Pour approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 24 juin 2020

S. COUCHOT L.CHEVALIER R.LANTERI S.DUFAYET

JM.ROLLET B.GABIRON G.SOULIER-SOTGIU D.VIZIERES

M.JUMELET C.LARDET-ROMBEAUX V.LACHAS MC.SYLVAIN

D.BEDIN D.KONCKI G.MERLET N.ERAMBERT

G.ANDONI R.WATERLOT Y.KHALFI J.JASON

P.PARENTY S.FOURSANE N.EUSEBE A.DAOUDI

R.BOULTAME P.JOSE A.BOUJDAG J.DISANT

B.LE CUNFF P.FIDI